



## **REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**Honneur – Fraternité - Justice**

### **Evaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme**

**2018**

# Sommaire

Abréviations.....	3
Résumé exécutif.....	5
- AU NIVEAU INSTITUTIONNEL.....	9
- AU NIVEAU OPERATIONNEL.....	10
- AU NIVEAU SECTORIEL.....	10
Préambule.....	11
1 Concepts de base.....	12
BLANCHIMENT DE CAPITAUX.....	12
FINANCEMENT DU TERRORISME.....	12
Le risque.....	13
Les menaces.....	13
Les Vulnérabilités.....	13
2 Méthodologie de l'ENR.....	14
3 Généralités.....	14
POSITION GEOGRAPHIQUE.....	14
REGIME POLITIQUE.....	15
EVOLUTIONS ECONOMIQUES RECENTES.....	15
4 Cadre institutionnel de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (BC/FT)18	
COMMISSION D'ANALYSE DES INFORMATIONS FINANCIERES (CANIF).....	19
AUTORITES DE CONTROLE.....	21
AUTORITES CHARGEES DE L'APPLICATION DES LOIS.....	21
DIRECTION GENERALE DES DOUANES.....	21
AUTORITES CHARGEES DE L'INSTRUCTION, DU PARQUET ET DES JURIDICTIONS.....	22
5 Menaces de blanchiment des capitaux.....	23
MENACES INTERNES.....	23
MENACES EXTERNES.....	28
6 Menaces liées au financement du terrorisme.....	29
MENACES INTERNES.....	29
MENACES EXTERNES.....	30
7 Vulnérabilités générales en liaison avec la lutte contre le BC/FT.....	31
VULNERABILITES CONCERNANT LE BC.....	31
VULNERABILITES CONCERNANT LE FINANCEMENT DU TERRORISME (FT).....	32
TRANSFERTS NON OFFICIELS.....	33
TRANSACTIONS MONETAIRES.....	33
8 Vulnérabilités liées à la lutte contre le BC/FT au niveau sectoriel.....	35
SECTEUR BANCAIRE.....	35
Menaces.....	35
Vulnérabilités.....	36
SECTEUR DES ASSURANCES.....	40
Menaces.....	41
Vulnérabilités.....	41
Evaluation des risques.....	42
AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES.....	42
Sociétés de change.....	42
Services financiers de la Poste.....	44
MOBICACH.....	49

<b>SECTEUR DES ENTREPRISES ET PROFESSIONS NON FINANCIERES DESIGNÉES (EPNFD).....</b>	<b>52</b>
<b>Avocats.....</b>	<b>52</b>
<b>Notaires .....</b>	<b>55</b>
<b>Experts comptables .....</b>	<b>57</b>
<b>Agents immobiliers .....</b>	<b>58</b>
<b>Négociants en métaux et pierres précieuses.....</b>	<b>61</b>
<b>Organisations à but non lucratif .....</b>	<b>63</b>
<b>9. Evaluation nationale des risques de BC / FT .....</b>	<b>65</b>
<b>10. Conclusion et recommandations .....</b>	<b>67</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>67</b>
<b>PRINCIPALES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>71</b>
<b>Au niveau institutionnel.....</b>	<b>71</b>
<b>Au niveau opérationnel.....</b>	<b>73</b>
<b>Au niveau sectoriel.....</b>	<b>73</b>
<b>11. Plan d'action du Rapport de l'ENR .....</b>	<b>75</b>
<b>Références et documents consultés en langue arabe.....</b>	<b>77</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>78</b>
<b>Annexe 1 : Liste des banques agréées en Mauritanie.....</b>	<b>79</b>
<b>Annexe 3 : Liste des textes édictés en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme .....</b>	<b>79</b>

## **Abréviations**

ABR : Approche basée sur les risques

BC/FT : Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

BCM : Banque Centrale de Mauritanie

BM : Banque Mondiale

CANIF : Commission d'analyse des informations financières

CDD : Customer Due Diligence

Credoc : Crédits documentaires

CRF : Cellule de renseignements financiers

DGSN : Direction Générale de la Sûreté Nationale

DGD : Direction Générale des Douanes

DGSBF : Direction Générale de la Supervision Bancaire et Financière

EPNFD : Entreprises et Professions Non Financières Désignées

ENR : Evaluation Nationale des Risques

FMI : Fonds Monétaire International

FPN : Fonds Propres Nets

GAFI : Groupe d'Action Financière sur le blanchiment des capitaux

IDE : Investissements Directs Etrangers

IDH : Indice de Développement Humain

IGF : Inspection Générale des Finances

IGE : Inspection Générale de l'Etat

IMF : Institution de Micro Finance

LBC/FT : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme

ONS : Office National de la Statistique

PPE : Personne Politiquement Exposée

PME : Petites et Moyennes Entreprises

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

REM : Rapport d'Evaluation Mutuelle

SCAPP : Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

## Résumé exécutif

- L'élaboration du premier rapport de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) en République Islamique de Mauritanie est l'expression du souci des Autorités publiques de faire face à ce péril, sur des bases scientifiques et en tenant compte des normes internationales en la matière notamment celles du Groupe d'Action Financière (GAFI) tout en bénéficiant de l'appui technique des institutions internationales, en particulier la Banque mondiale. A cet effet, et pour marquer l'intérêt qu'accordent les plus hautes autorités du pays à cette évaluation nationale des risques (ENR) de BC/FT, avec la précision requise et au bon moment, en mettant en commun la contribution de tous les services compétents, il a été procédé à la création d'un Comité interministériel chargé de l'évaluation nationale des risques. Ce comité est constitué des départements concernés et présidé par le Premier Ministre.

Le Secrétaire Général de la Commission d'Analyse des Informations financières (CANIF) a été chargé de la coordination générale de l'ENR et d'importants efforts ont été fournis pour la mise en place des groupes de travail, la coordination en interne, la levée de tous les obstacles pouvant surgir en assurant le contact permanent avec la Banque mondiale pour les aspects liés à la préparation et la programmation des différents ateliers et rencontres sur place et par voie de vidéo-conférence.

- Le processus d'élaboration de l'ENR s'est inscrit dans une démarche participative impliquant des représentants de l'Etat, du secteur privé et de la société civile, mobilisant pendant près de six mois une centaine de personnes comprenant des personnes-ressources et encadrés par une mission de consultants. La contribution de ces équipes a été essentielle pour la finalisation du présent rapport.
- Malgré les difficultés liées à la collecte et à l'analyse des données et informations, le rôle de la CANIF, sous la supervision du Gouverneur de la Banque Centrale (BCM) et celui du Secrétaire Général de la CANIF en sa qualité de Coordinateur du processus d'ENR, a été prépondérant lors de cette évaluation et ce, grâce à la prise en charge de l'organisation et de la préparation de toutes les réunions et activités des groupes de travail.
- La méthodologie adoptée a combiné à la fois une analyse quantitative et qualitative des données obtenues à l'aide des questionnaires et des entretiens avec les responsables, la tenue des réunions et des focus-groupes faisant intervenir les différentes sources telles que les administrations compétentes, le secteur privé et les représentants de la société civile. L'objectif étant : (i) d'évaluer les menaces qui pèsent sur la République Islamique de Mauritanie tant au niveau des crimes de BC qu'au niveau du FT ; (ii) d'étudier les faiblesses qu'elles soient d'ordre général ou inhérentes à chaque secteur ou entités qui fournissent des services ou des produits pouvant être utilisés pour commettre ces infractions. La finalité étant d'avoir une vision globale des risques de BC et FT.

- Le résultat de l'ENR montre un niveau moyennement élevé des risques de blanchiment des capitaux. Ceci est le résultat d'un niveau de menaces et des vulnérabilités générales et sectorielles moyennement élevé pour le blanchiment de capitaux. Le niveau de risque est le même pour le financement du terrorisme (moyennement élevé) résultant d'un niveau de menaces moyen et un niveau de vulnérabilité moyennement élevé. Ceci est illustré par le tableau ci-après.

<b>Menaces</b>	<b>Elevé</b>					
	<b>Moyennement élevé</b>				<b>BC</b>	
	<b>Moyen</b>				<b>FT</b>	
	<b>Moyennement bas</b>					
	<b>Bas</b>					
		<b>Bas</b>	<b>Moyennement bas</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyennement élevé</b>	<b>Elevé</b>
<b>Vulnérabilités</b>						

- Le **niveau de menaces moyennement élevé pour le blanchiment des capitaux** est dû essentiellement aux menaces auxquelles est exposé le pays d'une manière générale en matière des crimes de blanchiment des capitaux (au niveau des menaces intérieures des crimes sous-jacents). Il en est ainsi en particulier de menaces liées aux crimes des drogues et des substances psychotropes, représentant 80%, suivi des crimes de détournement des deniers publics et de ces crimes d'abus de confiance, escroquerie et faux et usage de faux ; et la baisse des menaces relatives à l'utilisation du système financier dans le blanchiment des produits des crimes financiers commis en dehors du pays au vu des caractéristique spécifiques du système financier du pays et des contraintes imposées pour l'ouverture des comptes en devise étrangère et les transactions en monnaie étrangère en plus des restrictions posées aux transferts des fond à travers les frontières.

L'ENR n'a pas pu donner d'indication complémentaire au sujet de ces crimes à travers l'analyse des indices et les tendances des cas de soupçons parvenues à la CANIF, étant donné le nombre limité des cas de déclarations de soupçons dû à la vulnérabilité générale et sectorielle.

- L'ENR des menaces liées aux infractions de financement du terrorisme (FT) ont révélé un repli quasi-total des actes de terrorisme à l'intérieur du pays et aucun acte terroriste n'a été enregistré depuis 2011. Il a été indiqué en outre que le nombre des associations à but non lucratif actives et recevant des financements de l'extérieur ne dépasse pas 100 associations et que les banques sont devenues plus vigilantes envers les transactions des associations ayant des comptes dans leurs livres. Le montant des dons étrangers parvenus au profit des comptes ouverts par ces associations au niveau des banques a atteint 72 millions de dollars en 2018.

**Ainsi, les menaces liées au financement du terrorisme ont été évaluées à « moyennement élever »**

- L'ENR a conclu que le niveau de vulnérabilité générale au BC/FT est **moyennement élevé** pour les principales raisons suivantes :
- L'existence de faiblesses stratégiques en liaison avec la lutte contre le BC du fait de l'absence au niveau de l'Etat d'une stratégie claire de lutte contre ce fléau impliquant l'ensemble des départements concernés ; insuffisance du rôle de la CANIF en matière de collecte et d'analyse des données relatives au BC/FT ; en plus du manque de capacité et de ressources nécessaires pour mener des enquêtes sur les infractions financières; faiblesses en terme de mise en place des conditions matérielles et sociales nécessaires à l'indépendance des enquêteurs sur ce genre d'infractions; et aussi certaines insuffisances en termes de moyens matériels, humains et techniques nécessaires au renforcement des capacités des autorités en charge de l'application de la loi et en particulier celles responsables d'enquêtes financières.
- Les transferts informels de fonds constituent un défi majeur en Mauritanie, du fait de l'existence d'un secteur financier informel actif qui accapare une partie importante du marché des transactions financières couvrant la quasi-totalité du territoire national, les achats et ventes de devises et les opérations de transferts à l'extérieur réalisées par des structures suivant le mode des « hawalas ». Ce mode de transfert informel des devises se pratique par l'intermédiaire de correspondants établis dans la plupart des pays ayant des liens commerciaux avec la Mauritanie. Ces transferts de fonds informels se sont sensiblement accrus au cours des dernières années.
- Les transactions monétaires représentent aussi un grand défi étant donné que le secteur informel occupe une place prépondérante au sein de l'activité économique (45% du PIB), avec un taux de bancarisation qui demeure faible (30% qui tient compte du nombre des clients ou adhérents des IMF) et un niveau de thésaurisation répandue et largement pratiquée pour des raisons socioculturelles.
- Inexistence de mécanismes effectifs pour l'application de sanctions ciblées au FT, qu'il s'agisse de la résolution du Conseil de Sécurité 1267 ou la 1373 qui s'est limité aux attributions conférées, en ce sens, au Ministre des Finances pour l'application des dites résolutions.



## ENR sectoriels en matière de BC et FT

Menaces	Elevé				Notaries	Agents immobiliers
	Moyennement élevé					
	Moyen			Banques, IMF Mobicash	Sociétés de change Service Fin Poste Avocats	Négociants des Pierres précieuses
	Moyennement bas			Assurances Experts comptables		
	Bas					
		Bas	Moyennement bas	Moyen	Moyennement élevé	Elevé
<b>Vulnérabilités</b>						

Cette matrice montre que :

- Il a été constaté que le secteur présentant le niveau de risque le plus élevé en matière de BC en Mauritanie est celui des **agents immobiliers**, il a été évalué à un **niveau de risque élevé**, qui est le résultat d'un **niveau de menace élevé et d'un degré de vulnérabilité aussi élevé**.

En effet, la majeure partie des citoyens recourt à ces intermédiaires pour les opérations de vente, d'achat et de location visant à obtenir le maximum de profit financier de ces opérations résultant du niveau de spéculation et la tendance à la montée des prix et du volume des transactions foncières étant donné l'importance occupée par le foncier dans la structure des actifs des opérateurs économiques. C'est ainsi que les criminelles peuvent utiliser les agents immobiliers dans le blanchiment des capitaux obtenus des activités criminelles.

Le niveau de vulnérabilité est dû, en plus de la vulnérabilité générale, au fait que les agents immobiliers n'appliquent pas les dispositions de la réglementation en matière de BC/FT et les mesures de contrôle et de vigilance édictées en application de ces règlements. Il s'agit en fin d'un secteur informel qui n'est soumis pour le moment à aucune autorité de contrôle formalisées. Les notaires occupent la deuxième place à l'échelle nationale en termes de niveau de risque de BC, considérés comme étant de **risque élevé** du fait du **niveau élevé des menaces** et du niveau moyennement élevé des vulnérabilités. En effet, du point du vue menaces, la création des sociétés et l'enregistrement se font par l'intermédiaire des notaires. Il en est de même les transactions immobilières. D'une façon générale, au niveau de la société mauritanienne, les

notaires sont considérés comme des canaux sûrs et discrets pour mener à bien les transactions. Le niveau de vulnérabilité relevé est lié à l'inexhaustivité du cadre juridique de la LBC/FT et l'ineffectivité des organes de contrôle en l'absence des mesures administratives et pénales répressives. Sur le plan des normes, la profession des notaires se limite au cadrage de l'activité sans qu'il y est des normes spécifiques à la LBC/FT. A cela s'ajoute l'usage courant du numéraire dans leurs transactions. Pour les négociants des métaux précieux, L'ENR a estimé que la Mauritanie a **un niveau de risque moyennement élevé** résultant d'un **niveau de menaces moyen** et d'une **vulnérabilité élevée**. Le degré de menace revient au phénomène de l'orpaillage apparu ces dernières années donnant lieu à l'apparition des investisseurs avec le risque relatif au trafic de l'or. La vulnérabilité pour cette activité est liée à la vulnérabilité générale d'une part et au fait que les négociants n'appliquent pas les dispositions en matière de LBC/FT et les mesures de vigilance y afférentes. Il s'agit d'un secteur informel qui n'a pas d'autorité de contrôle spécifique et marqué par la tendance des concernés à développer des canaux parallèles de commercialisation et d'exportation.

- En ce qui concerne les sociétés de change, les services financiers de la poste et les avocats, les **risques sont moyennement élevés**. Ce qui résulte du fait que les menaces que courent ces entités sont qualifiées de moyennes tandis que la vulnérabilité est moyennement élevée. Pour ce qui est des sociétés de change et les services financiers de la poste, le menaces tiennent d'abord au fait que celles-ci exercent certaines des activités des banques ce qui l'exposent aux même menaces que les banques. La vulnérabilité de ces entités est due à la non maîtrise et l'incompréhension des exigences de la LBC/FT et l'ineffectivité de la fonction de conformité ainsi qu'à l'insuffisance des déclarations des opérations des soupçons et de contrôle exercés sur ces entités. Pour les avocats, la situation est comparable à celle des notaires, ce qu'il les différencie en termes de évaluation des risques revient au fait de la non application des dispositions du code de commerce portant sur leur mission en terme de création de sociétés et d'enregistrement d'actes légaux.

**A la lumière des résultats de l'ENR, le rapport a émis un certain nombre de recommandations aux niveaux institutionnel, opérationnel et sectoriel comme suit :**

#### **- Au niveau institutionnel**

Il a été recommandé d'élaborer une stratégie nationale en matière de LBC/FT et procéder à la désignation d'une Autorité centrale chargée de sa mise en œuvre et de son suivi. Les recommandations ont aussi porté sur la révision du cadre juridique de la LBC/FT et ceux relatif à la coopération internationale et à l'identification du bénéficiaire réels avec les dispositions relatives à la création et à l'enregistrement des sociétés. Il a

été aussi recommandé d'entreprendre les mesures nécessaires à la prise en charge des risques relevé au niveau des agents immobiliers et des notaires ainsi que le cadre de coopérations et de disponibilisation et d'échanges d'informations et de données au niveau national et international

- **Au niveau opérationnel**

Il a été recommandé de renforcer la CANIF pour permettre à celle-ci de jouer pleinement son rôle en tant qu'élément central du dispositif national de LBC/FT ; Renforcer ses capacités techniques, humaines et financières. Il a été recommandé également d'améliorer les compétences techniques et professionnelles en matière de LBC/FT des magistrats, des organes d'investigations et des autorités chargées d'application de la loi. Par ailleurs, Il est demandé d'intensifier les missions d'inspection qu'effectuent la BCM sur les entités autorisées pour le transfert des fonds. Il est recommandé, en outre, de concevoir et mettre en œuvre des programmes de perfectionnement au profit du personnel des entités de contrôle des ENPFD. Il est nécessaire aussi d'accorder une attention particulière à l'enquête financière parallèle. En fin, il a été recommandé d'adopter un plan de communication destiné à la vulgarisation des principes et des exigences incombant au pays en matière de LBC/FT ;

- **Au niveau sectoriel**

Il a été recommandé de renforcer l'inclusion financière et promouvoir l'intermédiation financière et professionnaliser et renforcer la gouvernance des institutions de micro finance (IMF) et promouvoir la monnaie électronique et les moyens de paiement et le renforcer la capacité des ENPFD pour leur permettre de respecter leurs obligations et la formation des agents au niveau des assujettis.

**A vu des résultats de l'ENR il a été décidé de mettre en place un plan d'action reprenant les mesures proposées par le rapport, de définir le niveau de responsabilité de chaque acteur implique, d'en déterminer le schéma structurel et la durée de mise en œuvre.**

## Préambule

- La Recommandation 1 du GAFI demande aux pays « d'identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés et de prendre des mesures, parmi lesquelles la désignation d'une autorité ou d'un mécanisme pour coordonner les actions d'évaluation des risques, et mobiliser des ressources, afin de s'assurer que les risques sont efficacement atténués ».
- La réalisation de la présente évaluation nationale des risques (ENR) est à la fois une étape importante sur la voie de la détermination des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT), et une garantie d'une allocation rationnelle des ressources pour lutter contre de tels risques. Ainsi, la lutte contre ce phénomène exige désormais une meilleure connaissance des menaces et des vulnérabilités d'ordre général ou sectoriel auxquelles le pays fait face.
- Le processus d'élaboration de l'ENR s'est inscrit dans une démarche participative impliquant des représentants de l'Etat, du secteur privé et de la société civile, mobilisant pendant près de six mois une centaine de personnes comprenant des personnes-ressources et encadrés par une mission de consultants ; la contribution de ces équipes a été essentielle pour la finalisation du présent rapport.
- Au plan méthodologique, sept groupes de travail ont été constitués. Ces groupes ont été chargés de l'évaluation de la menace, de la vulnérabilité générale, du secteur bancaire, des assurances, des entreprises et professions non désignées (EPNFD), des autres institutions financières et de l'inclusion financière.

# 1 Concepts de base

Définition des concepts de base :

A défaut de définition de certaines des concepts au niveau de la législation nationale, nous proposons de retenir celles contenues dans la documentation des standards et des normes internationales en la matière. Ainsi nous passerons en revue les définitions de termes tels que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le risque, les menaces, et les vulnérabilités.

## Blanchiment de capitaux

La loi n°2016-013 portant modification de certaines dispositions de la loi n°2005-48 du 27 Juillet 2005 relative à la lutte contre le blanchissement de capitaux et le financement du terrorisme définit en son article 2 (nouveau) le blanchiment d'argent comme suit :

« Au sens de la présente loi sont considérées comme infractions de blanchissement de l'argent, même si l'auteur de l'infraction principale n'a pas fait l'objet de poursuite ou de condamnation :

La conversion, le transfert ou la manipulation de tous fonds ou biens provenant de tout crime ou délit dans le but de dissimuler et de déguiser l'origine illicite desdits fonds ou biens ou d'aider toute personne qui y est impliquée, à échapper aux conséquences judiciaires de ses actes ;

La dissimulation ou le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété réelle de tous fonds ou biens provenant de tout crime ou délit ;

L'acquisition, la détention, l'utilisation et le recyclage de tous fonds ou biens par une personne qui sait ou qui suspecte que lesdits biens constituent un produit d'un crime ou d'un délit.

L'élément intentionnel nécessaire en tant qu'élément constitutif de l'infraction de blanchissement peut être déduit de circonstances factuelles objectives. ».

**Le projet de loi d'adaptation de la loi 2005-048 en cours de finalisation a ajouté la participation à l'un des actes prévus aux points a), b) et c), le fait de s'associer pour le commettre, de tenter de le commettre, d'aider ou d'inciter quelqu'un à le commettre ou de le conseiller, à cet effet, ou de faciliter l'exécution d'un tel acte.**

## Financement du terrorisme

### Définition

Le financement du terrorisme peut être défini comme « un acte qui réunit et met à disposition de personnes ou d'entités des valeurs patrimoniales dans le but de financer une opération terroriste ou qui met des valeurs patrimoniales à la disposition de personnes ou d'organisations qui les utiliseront pour mener, commanditer ou faciliter des activités terroristes ».

## Qualification

La loi 2005-48 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme définit comme infractions de financement du terrorisme, « le financement par toute personne d'une entreprise terroriste en fournissant, en réunissant ou en gérant des fonds, des valeurs ou des biens quelconques ou en donnant des conseils à cette fin, dans l'intention de voir ces fonds, valeurs ou biens utilisés ou en sachant qu'ils sont destinés à être utilisés, en tout ou partie en vue de commettre l'un quelconque des actes terroristes prévus par la loi spéciale 2010-35 relative à la lutte contre le terrorisme. »

## Peines prévues par la législation nationale

Les sanctions prévues pour le financement du terrorisme sont : un emprisonnement de (1) à (5) ans et une amende de 500 000 MRU à 1 500 000 MRU. Ces peines peuvent être portées au double lorsque l'infraction est perpétrée dans le cadre d'une organisation criminelle.

## Le risque

Selon la première recommandation du GAFI, le risque est le résultat de la combinaison de trois facteurs qui sont la menace, la vulnérabilité et les conséquences qui en découlent. En matière de LBC/FT, l'analyse des menaces et des vulnérabilités d'un système permet de connaître le niveau de sa solidité et, le cas échéant, les recommandations indispensables pour atténuer ou juguler ce risque.

Pour l'évaluation du risque criminel associé au blanchiment capitaux et au financement du terrorisme, il convient de tenir compte de deux éléments distincts composant le risque : la menace et les éventuelles faiblesses existantes (appelées vulnérabilités) susceptibles de faciliter la commission d'un acte de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme

## Les menaces

**Les menaces** se définissent<sup>1</sup> « comme la probabilité qu'une personne ou un groupe de personnes commette des actes de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ». Elles comportent des dimensions quantitatives et des dimensions qualitatives. L'analyse de ces dimensions permet de distinguer les menaces potentielles des menaces réelles.

## Les Vulnérabilités

**Les vulnérabilités** ou faiblesses d'un système portent sur des facteurs incitatifs à la commission de crime de BC/FT. Elles favorisent le développement des risques en la matière. Lorsque les vulnérabilités sont inhérentes aux caractéristiques structurelles du pays elles sont qualifiées de générales ; tandis que celles qui sont liées aux pratiques et instruments propres à un secteur sont dites spécifiques. Certaines vulnérabilités peuvent aussi être liées au dispositif institutionnel de LBC/FT, notamment la régulation et la surveillance.

---

<sup>1</sup> Rapport ENR Suisse, 2015

## 2 Méthodologie de l'ENR

La méthodologie retenue pour l'élaboration du rapport national sur l'ENR repose sur :

- L'exploitation des rapports sectoriels élaborés par les groupes de travail constitués à cet effet (Voir liste en annexe). Ces groupes avaient procédé à des collectes de données et de documents auprès des administrations nationales concernées par les divers outils classiques (entretiens, questionnaires distribués, focus groupes...)
- La détermination des risques de BC/FT auxquels la Mauritanie est confrontée, l'évaluation de ces risques et leur compréhension afin de les traiter de façon saine et efficace tout en essayant de combler les lacunes en terme de données et en combinant les méthodes quantitative et qualitative de collecte. Sur ce plan l'accent a été mis sur les critères internationaux, notamment les règles du GAFI et la méthodologie adoptée par la Banque mondiale. Il s'agit de déterminer et d'analyser les vulnérabilités pour chaque secteur à partir d'un certain nombre de variables générales et la vulnérabilité pour chaque produit ou service d'un secteur donné à partir de variables dites intermédiaires. Le mécanisme de la Banque mondiale permet ainsi déterminer un certain nombre de faiblesses inhérentes à chaque secteur en se basant sur les variables générales et les variables intermédiaires.
- La mise à disposition des décideurs politiques les résultats de l'évaluation afin de les aider à prendre les dispositions légales et procédures réglementaires nécessaires à faire face aux risques identifiés.
- L'allocation optimale des ressources orientées vers la lutte contre le BC/FT en fonction du niveau de gravité des risques identifiés conformément à un plan d'action précis en déterminant le rôle de chaque partie prenante avec un calendrier et des tâches qui lui sont assignées.
- La mise en place d'une évaluation de risques spécifiques de chaque secteur au niveau des institutions financières, des Entreprises et professions non financières désignées EPNFD et d'autres parties prenantes, et ce conformément à l'ABR.  
L'ENR étant un exercice permanent appelle à une mise à jour continue et de façon régulière.

## 3 Généralités

### Position géographique

- La Mauritanie est située au nord-ouest de l'Afrique ; elle est délimitée au nord-est par L'Algérie, au nord-ouest par le Sahara Occidental, à l'ouest par l'Océan Atlantique sur lequel le pays dispose d'une façade maritime de 700 km, au sud-ouest par le Sénégal dont elle est séparée par le Fleuve Sénégal et à l'est et au sud par le Mali.
- La population est estimée, suivant les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) à 3,6 millions d'habitants en 2013 et devrait atteindre 4 millions en 2019 selon

les projections de l'Office National de la Statistique (ONS). Le taux de croissance démographique est de 2.3% par an tandis que le taux d'urbanisation est de 49,8% en 2016.

- La langue officielle est l'Arabe et les langues nationales sont : l'Arabe, le Pular, le Soninké et le Wolof (article 6 de la Constitution).
- Le pays est réparti en 15 régions administratives ; la ville de Nouakchott est la capitale politique et Nouadhibou la capitale économique.

Du fait de sa position géographique et de la structure de sa population composée d'arabes et de négro-africains, la Mauritanie peut être considérée comme la jonction entre l'Afrique au nord du Sahara et l'Afrique au sud du Sahara.

En effet, l'immensité du territoire, au carrefour de trois continents : l'Amérique, l'Europe et l'Afrique, fait de la Mauritanie un point stratégique,

## **Régime politique**

- La Mauritanie jouit d'une grande stabilité politique caractérisée par le pluralisme démocratique. Le régime politique est républicain présidentiel. La forme républicaine des institutions étant garantie par la Constitution. Celle-ci définit en outre l'articulation entre le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Le Président de la République exerce le pouvoir exécutif ; il préside le Conseil des ministres, nomme le Premier Ministre et les ministres sur proposition de ce dernier.
- Le pouvoir législatif relève du Parlement composé désormais d'une seule chambre : l'Assemblée Nationale dont les membres sont élus par suffrage direct pour un mandat de cinq ans.
- Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif (article 89 de la Constitution). Le Président de la République est garant de cette indépendance. L'article 90 précise que le juge « n'obéit qu'à la loi ». Le pouvoir judiciaire garantit les libertés individuelles conformément à la constitution (article 91). Il comprend des tribunaux du 1<sup>er</sup> degré dans chaque département ainsi que 3 cours d'Appel au niveau national et une Cour suprême à Nouakchott.

## **Evolutions économiques récentes**

- Le PIB aux prix courants s'est élevé en 2017 à 5.3 milliards USD contre 4.7 milliards USD en 2016. La structure de l'économie mauritanienne révèle la prépondérance du secteur tertiaire (services) qui représente en 2017 près de 39.5 % du PIB courant, suivi par le secteur secondaire (industries manufacturières et industries extractives) qui contribue à hauteur de 29 % et le secteur primaire (agriculture, élevage et pêche) qui compte pour 23.9 % du PIB. Voir la rubrique « menaces externes ». de la partie « menaces de blanchiment des capitaux »



- La croissance économique s'est située à 5,2% en moyenne sur la période 2011-2016, tirée essentiellement par les industries extractives, les services et la pêche. Les investissements directs étrangers (IDE) sont passés de 533 millions USD en 2015 à 450 millions USD en 2017.
- Le produit intérieur brut par habitant est estimé à 1335 USD en 2014.
- L'économie nationale est relativement ouverte sur l'extérieur, les exportations et les importations représentant 78% du PIB en 2017.
- L'économie mauritanienne est caractérisée par l'existence d'un secteur informel dynamique dont les contributions au PIB et à la création d'emplois sont estimées respectivement en 2015 à 45% et à 47%.
- Au niveau du secteur secondaire, la part des activités extractives (fer, or, cuivre) dans le PIB est passée de 12,2 % en 2006 à 25,2 % en 2013 et à 17,2 % en 2014, tandis que leur contribution aux exportations globales et aux recettes budgétaires se situent respectivement à 70% et à 30%.
- Au total, le nombre d'institutions financières en RIM est de 106 institutions en fin 2018, réparties comme suit :

Institutions par type	Nombre
Banques	18
IMF	31
Bureaux de change	30
Sociétés d'assurance et intermédiaires	16
Caisse de dépôt et de développement	1
Services financiers postaux	1
Sociétés de transfert de fonds	9
Total	106

- La Mauripost opère à travers 32 bureaux postaux répartis sur le territoire national.
- Les opérateurs internationaux Money Gram et Western Union fournissent les services de transfert de fonds en devises en collaboration avec les banques nationales et sous le contrôle de ces dernières.
- Tous les établissements financiers sont soumis au contrôle et à la supervision de la BCM à l'exception des compagnies d'assurance qui relèvent actuellement du Ministère des Finances et ce jusqu'au 2021 pour revenir sous le contrôle de la BCM
- Il existe un secteur financier informel dynamique occupant un segment important du marché des opérations financières. Les prestations de ce secteur informel comprennent des transferts de fonds couvrant la quasi-totalité du territoire national, des achats et ventes de devises et des opérations de transferts à l'extérieur réalisées par les « HAWALAS ». Ces circuits informels procèdent aux transferts en devises par l'intermédiaire de correspondants établis dans la plupart des pays ayant des liens commerciaux avec la Mauritanie.
- L'importance des opérations réalisées à travers ces circuits informels est le reflet de la place prépondérante du secteur informel dans l'économie nationale (45% du PIB) et mérite de la part

des pouvoirs publics une réflexion attentive pour déterminer des mesures ciblées afin de mieux encadrer ces activités et de favoriser leur migration progressive vers le secteur financier structuré.

- Au plan monétaire, la masse monétaire s'est stabilisée à 623.8 milliards MRO/1.7 milliard USD au 31/12/2017 soit une progression de 13.8% par rapport à 2016. Ceci s'explique par l'accroissement du volume d'argent, toutes sortes confondues, avec notamment l'augmentation des dépôts à vue de 16% qui se stabilisent à 359.4 milliards MRO en 2017 soit environ 1 milliard USD. Les dépôts à terme et les comptes d'épargne se sont élevés à 115.5 milliards MRO soit l'équivalent de 321 millions USD. Pour sa part, la monnaie en circulation a enregistré une diminution de 5.3% en 2017 pour se stabiliser à 148.9 milliards MRO soit 414 millions USD. Cette dernière composante demeure toutefois importante malgré la faible réduction qu'elle a enregistrée ; sa part dans la masse monétaire globale a replié de 25.4% en 2015 à 23.8% en 2017.
- Le volume de l'argent en circulation hors du système bancaire et du trésor public reflète les caractéristiques de l'activité de la société et de l'économie mauritaniennes notamment au niveau du secteur primaire (agriculture, élevage et pêche) et celui des Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD). Le secteur informel continue d'occuper une place prépondérante au sein de l'activité économique (45% du PIB), le taux de bancarisation demeure faible (30% en prenant en considération les détenteurs de comptes auprès des IMF) et la thésaurisation constitue encore une pratique largement répandue pour des raisons socioculturelles.

Le nombre de comptes au niveau du système bancaire est passé de 224028 à 423 608 entre 2010 et 2017, soit une augmentation de 89%. Compte tenu des estimations de la population adulte, le taux de bancarisation net passerait de 13 % à 18%. Le taux de bancarisation serait de 30%, si l'on tient compte du nombre des clients ou adhérents des IMF et 40% environ si l'on tient compte la clientèle des services financiers de la Poste.

**Tableau : Evolution du nombre des comptes bancaires**

Evolution du nombre de comptes bancaires				Evolution 2016 - 2017	
	2015	2016	2017	Ecart	%
<b>TOTAL</b>	<b>352 919</b>	<b>378 011</b>	<b>423 608</b>	<b>45 475</b>	<b>12%</b>

Tableau : Comparaison taux de bancarisation

Pays	Nombre d'habitants / guichet	Taux de bancarisation
Mauritanie	11 360	18% <sup>1</sup>
UMOA	11 522	16,1% <sup>1</sup>
Maroc	5000	67% <sup>1</sup>

- Les investigations menées auprès des services concernés ont montré qu'aucune construction juridique spécifique nationale ou étrangère, n'a procédé à l'ouverture d'un compte auprès des banques mauritaniennes. Il en est de même s'agissant d'opérations de transfert.

D'une manière générale, pour le secteur bancaire, la collecte de données a été réalisée :

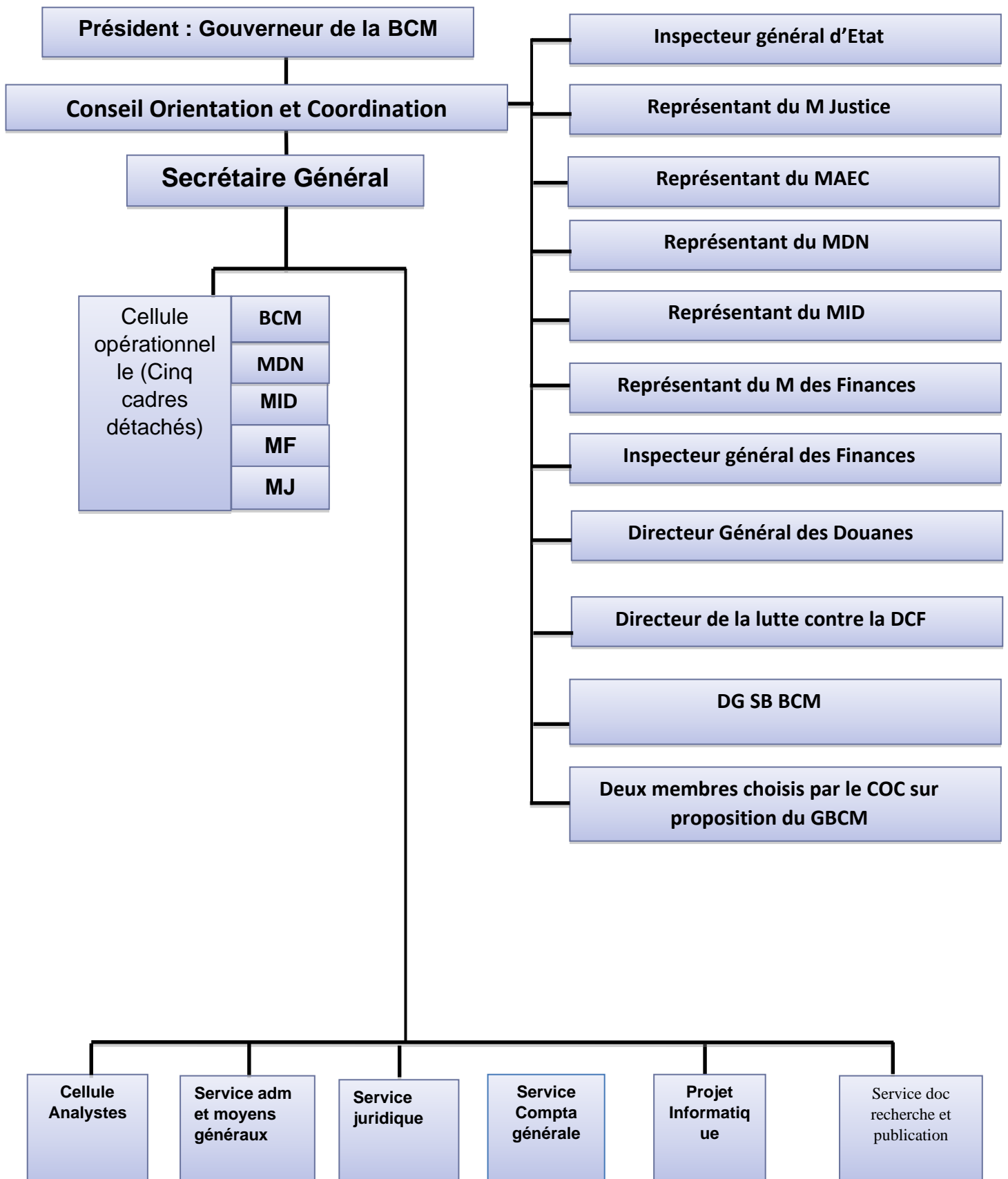
- Pour les données qualitatives, à travers les questionnaires sur le blanchiment qui été envoyé annuellement à la Banque Centrale de Mauritanie. Par ailleurs, l'évaluation des variables dans l'outil de la Banque Mondiale a été soumise aux responsables de conformité des banques sous forme de questionnaire.
- Pour les données quantitatives, des missions d'inspection ont été envoyées aux banques en vue d'évaluer leur dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à raison de trois inspecteurs par banque. Ces missions ont siégé dans les banques pendant un mois du 20/06/2018 au 20/07/2018. Ces missions ont suivi des termes de référence commune et une méthodologie d'inspection propre à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

#### **4 Cadre institutionnel de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (BC/FT)**

Le cadre institutionnel de lutte contre le BC/FT est constitué de la CANIF, des autorités de contrôle, les instances de poursuite, d'instructions et de jugement y compris les pôles spécialisés (anti-terrorisme et anti-corruption) et les corps chargés de l'application de la loi.

## **Commission d'Analyse des Informations Financières (CANIF)**

Elle a été créée suivant le décret n° 2006-043 sous la dénomination de « Commission d'Analyse des Informations Financières (CANIF) ». Il s'agit d'un service administratif, doté de l'autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence. Le Conseil d'Orientation et de Coordination de la CANIF joue le rôle de Conseil d'administration sous l'autorité du Gouverneur de la BCM ; le Secrétaire Général en assure la gestion, il est assisté par une cellule opérationnelle où sont représentées les administrations spécialisées dans le domaine (ci-dessous structure de la cellule).



La CANIF a la possibilité d'accéder indirectement, par l'intermédiaire des membres de sa cellule opérationnelle (où sont représentés la BCM, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la justice, les douanes, la gendarmerie), aux registres comptables et autres informations auprès des différentes entités. Chaque représentant peut avoir accès aussi bien aux registres qu'aux bases de données.

## **Autorités de contrôle**

En raison de l'absence d'un marché de valeurs, la totalité des institutions financières doit, selon les règles du GAFI, se soumettre à la supervision de la BCM à l'exception du secteur des assurances (jusqu'au 2021), qui relève actuellement du Ministère des finances aux termes du décret 2018-240. A cet effet, les Autorités de contrôle des entreprises financières sont :

- La Banque centrale, pour tous les établissements financiers sauf les compagnies d'assurance ;
- Le Ministère des finances, pour les compagnies d'assurance.

## **Autorités chargées de l'application des lois**

Ces autorités se répartissent les missions liées à l'application des lois comme suit :

- La Direction de la Sûreté de l'Etat chargée de la répression des infractions terroristes et leur financement ;
- La Direction de la Surveillance du territoire qui est chargée de surveiller les mouvements de populations entre la Mauritanie et l'étranger ainsi que les migrations ;
- La Direction centrale chargée de la lutte contre les crimes économiques et financiers, y compris le blanchiment d'argent ;
- L'Office Central de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants et Substances Psychotropes (OCLCTISSP) ;
- Les forces armées, de sécurité et des douanes en charge de la sécurité de la frontière et de la lutte contre l'immigration clandestine et le trafic de toute sorte y compris le trafic transfrontalier (gendarmerie nationale et garde-côtes, gardes forestiers).

Ces autorités s'appuient, entre autres, selon les domaines de compétences, sur des organes de contrôle administratif et d'inspection financière compétents à titre permanent pour contrôler l'utilisation des ressources publiques par l'Administration centrale, les sociétés, les établissements publics, les collectivités locales et les services décentralisés (conseils régionaux, communes) :

- La cour des comptes
- L'Inspection Générale d'Etat
- L'Inspection Générale des Finances

## **Direction générale des douanes**

En plus de sa contribution positive au recouvrement des impôts et taxes sur les importations et les exportations, la douane joue un important rôle dans la lutte contre le trafic des marchandises aux frontières. Elle protège ainsi le secteur productif national et favorise la compétitivité des opérateurs économiques.

La douane assure une mission de coordination et d'appui aux différents services dans le cadre de lutte contre le trafic des devises et des moyens de paiement et contre la criminalité transfrontalière organisée, le trafic de la drogue et le blanchiment des capitaux. Il s'en est suivi le recrutement de fonctionnaires intègres justifiant de l'expérience nécessaire pour l'accomplissement de ces missions. Pour ce faire, la douane a mobilisé d'importantes ressources matérielles et humaines dont un grand nombre de fonctionnaires chargés de la surveillance des frontières comme le montre le tableau suivant :

### **Effectif des postes de contrôle pour la douane**

<b>Poste frontière</b>	<b>Nb. d'agents</b>
Aéroport Oum Tounsy	70
Port PANPA	122
Groupement d'Intervention Rapide	49
Aéroport Nouadhibou	05
Nouadhibou ville PK55	63
BTS NDB	27
Nouadhibou Port	15
Nouadhibou Zone Franche	43
Bureau Zouerate	19
PK 75 Frontière	09
Rosso	88
Direction Kaédi, Boghé et Sélibaby	63
Néma	28
Poste Gogui	12
Poste Kankossa	01
Poste Tintane	04
Poste Twil	03
<b>Total Effectifs</b>	<b>627</b>

### **Autorités chargées de l'instruction, du parquet et des juridictions**

Ces autorités comprennent les juridictions spécialisées et la Cour des comptes.

- Des institutions judiciaires spécialisées ont été mises en place en 2011. Il s'agit notamment de pôles de magistrats anti-terrorisme et des pôles de magistrats anti-corruption. Une juridiction du 1<sup>er</sup> degré spécialisée dans les affaires de corruption et les infractions connexes a été instituée dans le ressort de la compétence territoriale de la Cour d'Appel de Nouakchott.
- La cour des comptes qui est une autorité judiciaire chargée du contrôle de régularité des budgets et des comptes des établissements publics, des collectivités locales décentralisées.

## 5 Menaces de blanchiment des capitaux

### Menaces internes

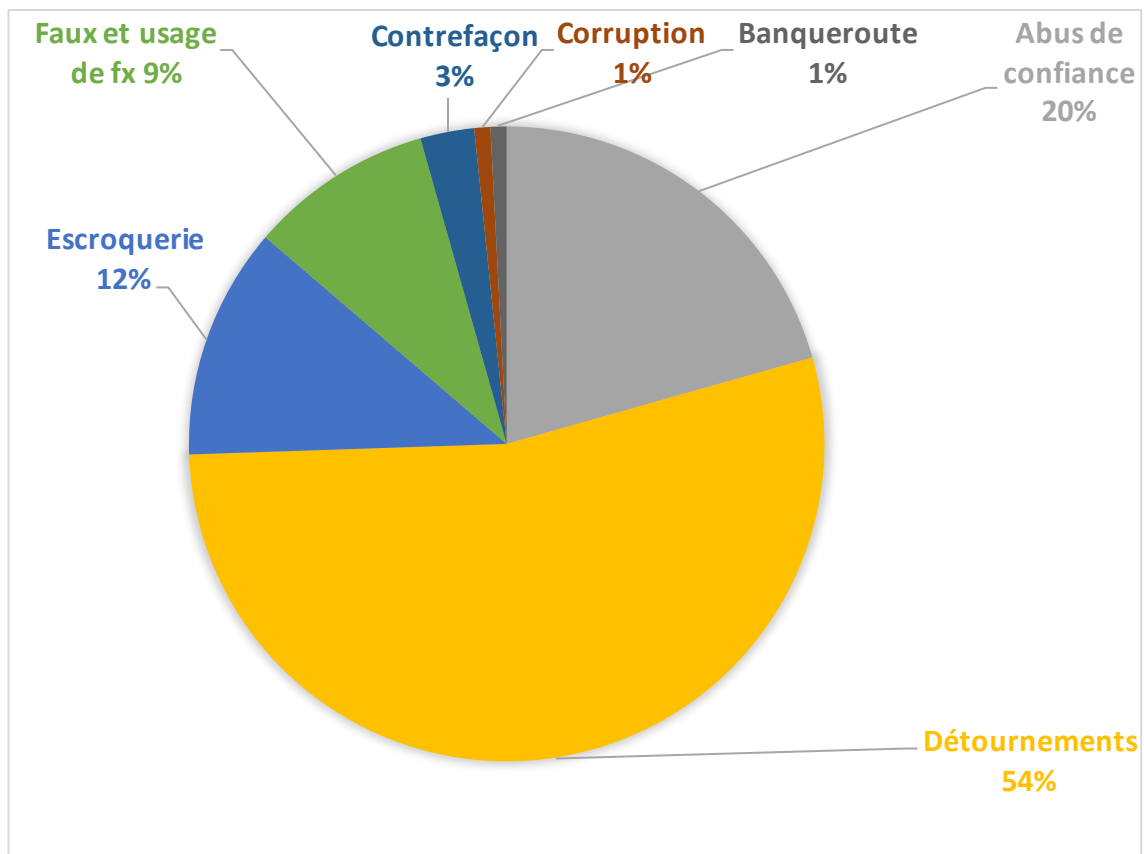
Pour cerner les menaces qui sont à l'origine du BC, il a été procédé à la collecte des données disponibles auprès des juges d'instruction, des parquets et des jugements concernant les affaires principales dans les juridictions concernées : Direction centrale de lutte contre les crimes économiques et financiers, l'Office Central de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants et Substances Psychotropes (OCLCTISSP) et l'IGE. Les infractions principales ayant fait l'objet d'une instruction entre 2013 et 2018 sont au nombre de 1730 affaires réparties comme suit :

Nature de l'affaire	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total	%
Drogues et substances psycho.	192	194	167	180	312	321	1366	78.9
Abus de confiance	7	9	18	21	16	4	75	4.33
Détournement deniers publics	38	40	46	43	17	12	196	11.32
Escroquerie	6	10	5	4	12	6	43	2.48
Faux et usage de faux	3	6	2	10	6	7	34	1.96
Contrefaçon industrielle.	5	2	1	1	1	0	10	0.57
Corruption	0	0	1	1	1	0	3	0.17
Banqueroute	2	0	1	0	0	0	3	0.17
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>261</b>	<b>241</b>	<b>260</b>	<b>365</b>	<b>350</b>	<b>1730</b>	

Source : Direction de Source : Direction de la Lutte contre la Criminalité économique et financière/DGSN/MID

Il ressort de l'évaluation qu'à l'exception du trafic de drogue et de substances psychotropes qui représente environ 80% de l'ensemble des infractions, les enquêtes, en majorité, ont été menées suite à des commissions rogatoires, des plaintes ou sur la base des informations publiées par la presse à l'intérieur ou à l'extérieur. Le graphique suivant montre que les infractions, autres que celles du trafic de la drogue et des substances psychotropes, sont de 367 et que les détournements représentent 54% de ce chiffre.





L'évaluation des risques a aussi montré le besoin d'amélioration de la coordination entre la police judiciaire et la Direction chargée de la lutte contre les crimes économiques et financiers dans le domaine des enquêtes menées par la police judiciaire sur d'éventuelles opérations de BC faute de mécanisme d'entraide entre les deux parties. Il convient de noter cependant que les infractions de BC instruites se sont limitées à 3 cas seulement en 2014.

Dans le même ordre d'idées, et malgré les efforts entrepris par l'Etat en matière de lutte contre la corruption suite à la création de l'IGE et la cour spécialisée dans les crimes de corruption ; les enquêtes et les procès liés à ces infractions n'ont pas examiné les liens avec le BC. L'IGE a transmis des dossiers dont le nombre est jugé exagéré mais leur lien avec le blanchiment d'argent n'a ni n'été élucidé, ni fait l'objet d'enquête sérieuse.

Il convient de noter aussi que l'ENR a révélé que la réduction des infractions soumises aux tribunaux, surtout en matière de corruption, s'explique par le fait que les enquêteurs y compris l'IGE, l'IGF et la Cour des comptes, autorisaient les personnes mises en cause à rembourser les biens détournés et éviter de ce fait le renvoi systématique des accusés devant les juridictions pénales.

Durant la période 2005-2018, pour 481 contrôles effectués on note le recouvrement de 417,9 millions MRO soit 1,17 millions USD. 20 personnes ont été déférées aux tribunaux pour détournement et usage de faux dont 5 condamnations.

Ci-après le descriptif de chaque type d'infraction principale :

- **Crimes de corruption / malversation**

Le crime de corruption est l'une des pratiques les plus dangereuses en Mauritanie, elle peut

générer d'importants fonds exploitables à des fins de BC. A l'exception des crimes de trafic des stupéfiants et des psychotropes, la corruption vient en tête (54%) des infractions avec celles de trafic d'influence et d'abus de confiance.

La corruption est définie par l'article 10 de la loi 2016-014 du 15 avril 2016 relative à la lutte contre la corruption comme « le fait qu'un agent public détourne, soustrait, détruit, dissipe, retient ou dépense sciemment et indument, à son profit ou au profit d'une autre personne ou entité, tout bien, fonds ou documents financiers, ou toute autre chose de valeur qui lui ont été remis soit en vertu soit en raison de ses fonctions ». Les experts sont unanimes que la corruption impacte négativement le développement économique en raison des charges qui en découlent pour les sociétés, du manque de confiance des investisseurs et de la mauvaise répartition des revenus, ce qui annihile les efforts des gouvernements. C'est aussi un crime dont les produits peuvent être blanchis. Il en est de même pour l'abus de confiance et de pouvoir qui viennent exacerber cette pratique.

Pour faire face à ce fléau, l'Etat a entrepris de larges efforts dont l'adhésion de la Mauritanie à la Convention de l'ONU sur la lutte contre la corruption (UNCAC) et à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Les mesures suivantes ont été prises :

- Développement de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption adoptée en 2010, notamment dans les aspects relatifs à la sensibilisation, la prévention, les sanctions et l'entraide internationale ;
- Création d'une commission tripartite en 2014 pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- Adoption d'une loi d'orientation dédiée à la lutte contre la corruption (loi 2015-040) qui a permis de renforcer les mesures préventives contre la corruption et de renforcer la probité et l'entraide internationale ;
- Adoption d'une loi spéciale dédiée à la lutte contre la corruption (loi n° 2016-014), et définissant les crimes et les sanctions y afférent et portant création d'une juridiction spécialisée et d'un pôle économique (Procureur général et cabinet d'instruction) ; et
- Adoption de décrets d'application en 2016 instituant les juridictions spécialisées prévues par la loi, notamment un tribunal de lutte contre la corruption et une commission technique chargée de mettre en place les règles de transparence et de lutte contre la corruption.

## ● **Le trafic illicite des drogues et substances psychotropes**

La position géographique du pays et l'étendue de ses côtes maritimes sur plus de 700 km et de ses frontières terrestres de plus de 3.000 km avec les pays voisins exposent la Mauritanie à ce phénomène planétaire que complique davantage la difficulté de surveiller ces vastes frontières terrestres et maritimes. Cette position charnière fait de la Mauritanie un pont entre l'Afrique au sud du Sahara, l'Afrique du nord et l'Europe. C'est pourquoi le trafic de la drogue est considéré comme l'un des crimes les plus dangereux en raison des revenus illicites qu'il peut générer et des effets nocifs qu'il peut avoir sur l'économie nationale, la sécurité, la paix sociale, les droits de l'homme et les valeurs de la nation. Ces revenus illégaux peuvent également être utilisés pour

financer les groupes terroristes et les organisations criminelles organisées, développer et assurer la durabilité de leurs activités criminelles.

Ayant pris la mesure des menaces et afin de contenir et de réduire ces dangers découlant du trafic de drogue, l'Etat mauritanien a accordé un soutien multiforme (humain, matériel et technique) à l'Office Central de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants et Substances Psychotropes à travers un certain nombre de mesures dont :

- La création d'une brigade cynophile (détection de la drogue et des explosifs) et mise sur pied d'une unité spéciale d'intervention entraînée et bien équipée ; et
- La mise à niveau du laboratoire de police technique et scientifique.

Ces efforts ont permis de démanteler plusieurs réseaux de distribution de la drogue et des substances psychotropes, d'arrêter de nombreux criminels et de saisir les moyens de transport utilisés, comme le précise le tableau suivant :

Bilan des interventions de l'Office Central de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants et Substances Psychotropes

	2014	2015	2016	2017	2018	Totaux
Opérations effectuées	194	167	180	312	321	1174
Nb. de personnes arrêtées	344	274	361	635	722	2336
Qté de drogue saisie	15,6	1,5	3,3	6	0,56	15,6
Substance psycho (paquets)	2258	2410	2188	4513	2300	13669
Véhicules	3	16	17	78	48	162

Parmi les facteurs déterminants dans la réduction des crimes de trafic illicite des stupéfiants, on peut citer la décision des autorités d'accroître et de moderniser l'appui matériel, humain et technique accordé à l'Office, la création d'une brigade de police spécialisée dans la lutte contre la drogue et la mise en place d'une brigade d'intervention rapide bénéficiant d'un équipement et d'un entraînement modernes, ce à quoi s'ajoute la mise à niveau du laboratoire de police technique et scientifique.

### ● **Contrebande et contrefaçon**

Ce type de criminalité constitue une véritable nuisance pour l'économie nationale et un manque à gagner important pour le fisc dont les impôts et taxes de douane représentent plus du 1/3. Cette activité crapuleuse permet d'introduire des produits qui entrent en compétition avec la production nationale sans s'acquitter des droits de douanes prévus par la loi. Ces produits constituent de ce fait un danger pour notre industrie naissante.

Parmi les conséquences non moins dangereuses de ces pratiques perverses, l'introduction sur le marché de produits interdits et ne répondant à aucune norme sanitaire, environnementale ou d'hygiène exposant ainsi la vie du citoyen à de multiples dangers (faux médicaments, armes, alcool, stupéfiants). La politique d'ouverture et les difficultés de contrôler les frontières sont autant de facteurs qui facilitent la recrudescence des activités illégales.

Toutefois, on peut citer au nombre des facteurs déterminants dans la réduction de la contrebande et de la contrefaçon, la décision des autorités de créer des zones militaires d'accès interdit pour sécuriser les frontières, d'organiser plus de patrouilles, d'augmenter le nombre de postes de douanes et d'accroître et moderniser l'appui matériel, humain et technique accordé aux garde-frontières et aux douaniers, ce qui a eu des effets nettement positifs et conduit à la réduction des crimes et infractions.

- **Evasion fiscale**

La lutte contre la fraude fiscale constitue un véritable défi à la souveraineté et à la régularité des comptes publics, comme elle est l'expression du respect du principe de l'égalité de tous devant le fisc. L'évasion fiscale est une atteinte à la solidarité nationale car seuls les contribuables qui respectent leurs engagements supportent le fardeau fiscal ; c'est aussi un préjudice à une saine compétition entre les entreprises.

L'ENR a révélé que les évasions fiscales s'expliqueraient par le poids relatif du secteur informel (45% du PIB) qui échappe à toute fiscalisation et par l'attitude réfractaire largement répandue au sein d'une partie significative de la population au paiement des impôts.

- **Migrations clandestines**

Avec l'avènement de la première décennie de ce siècle, la région du Sahel est devenue le théâtre d'un important mouvement migratoire clandestin représentant ainsi un grand défi pour les relations entre l'Afrique au sud du Sahara, l'Afrique du nord et l'Europe. Faute de pouvoir se rendre dans l'espace européen, les migrants se sont dirigés vers les pays du Sahel et en particulier vers la Mauritanie en raison de sa proximité des îles canaries. L'émigration clandestine affecte tous les aspects de la vie de la nation des points de vue sécuritaire, de la criminalité, du travail ou de la santé.

En outre, les experts semblent unanimes quant aux liens qui existent entre l'émigration clandestine et le terrorisme car les émigrés clandestins sont une cible facile pour être armés au service du terrorisme, du trafic des armes et de celui de la drogue.

Aujourd'hui, le phénomène migratoire en Mauritanie semble être un sujet de préoccupation en raison de son ampleur, de son caractère multiforme, son impact économique et social et des autres effets à long terme. L'examen approfondi de la situation sur le terrain laisse présager que le phénomène ira en s'amplifiant. Les régions frontalières du sud et la côte atlantique sont une scène où l'émigration clandestine est particulièrement active.

La prise en charge des postes frontières en 2010 a permis de sécuriser cette partie du territoire et de maîtriser les flux migratoires ; le nombre d'étrangers refoulés en 2017 a atteint 6212 contre 5820 en 2016, d'autre part 5695 étrangers ont été reconduits aux frontières en 2018. 90% de ces personnes reconduites sont des citoyens de pays africains.

- **Le statut spécial de la ville de Nouadhibou**

En raison de l'étendue des frontières du pays et de la position stratégique sur la façade atlantique et à proximité de Las Palmas (Espagne), la ville de Nouadhibou est devenue un point de transit pour de très nombreux émigrants clandestins d'origine africaine qui désirent se rendre en Europe via l'Espagne.

Cette situation est à l'origine d'une intense activité des réseaux de migrants qui a atteint son point culminant au niveau de la ville en 2003 où l'on a enregistré plus de 24.000 migrants clandestins à travers les côtes mauritaniennes.

Pour faire face à ce phénomène, les autorités du pays ont adopté une stratégie cohérente en vue de trouver une solution au problème de ces mouvements migratoires clandestins à partir de 2010 avec notamment : la limitation des points de passage, la promulgation de textes restrictifs de l'émigration, la prise de mesures fermes pour l'octroi de visas, l'application d'un système d'identification biométrique, le recensement des étrangers et le renforcement de la sécurité aux frontières.

La Mauritanie a également signé avec l'Espagne un mémorandum de coopération en matière de lutte contre l'émigration clandestine et le crime organisé. Ces mesures ont permis la réduction significative du phénomène. La mise en application de cette stratégie a contribué à contenir les vagues de migrants à tel point qu'aucune entrée illégale n'a été enregistrée depuis 2015.

S'agissant des migrations par voie terrestre, des mesures fermes ont été prises et la coopération avec les pays de la région a permis d'endiguer ces mouvements de façon significative. Ainsi le nombre de migrants reconduits aux frontières a atteint 6000 personnes au cours des trois dernières années.

## **Menaces externes**

L'ENR a conclu à la réduction des menaces relatives à l'exploitation du système financier dans le blanchiment de fonds émanant de crimes commis à l'extérieur et ceci en raison des conditions exigées au niveau du système financier local et des restrictions sur l'ouverture de comptes en devises, sur les transactions en monnaies étrangères et les mouvements de fonds aux frontières.

Il convient de souligner que les flux financiers qui s'effectuent à travers les banques opérant en Mauritanie sont soumis au contrôle de la BCM qui engage les banques à lui transmettre des relevés mensuels retraçant leurs opérations. La Banque centrale s'assure du bien-fondé de ces données à travers des contrôles sur place et sur pièces.

La plupart des mouvements de fonds que les banques effectuent sont destinés à couvrir l'import-export, essentiellement avec l'Union européenne, la Chine et le Japon.

Par ailleurs, et après avoir ratifié la Convention internationale sur la lutte contre la corruption en 2006, adopté la Stratégie nationale de lutte contre la corruption en 2010 et promulgué la loi d'orientation sur la lutte contre la corruption, les autorités du pays ont couronné ces démarches par la promulgation de la loi 2016-014 relative à la lutte contre la corruption qui prévoit aussi la mise en place de juridictions spécialisées et à compétences étendues au niveau national. Ces juridictions comprennent un tribunal de première instance et deux équipes de professionnels

(parquet et instruction). En 2012, les autorités avaient élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie arrêtée en 2010 avec le renforcement de la gouvernance du secteur privé, l'efficacité des institutions de contrôle, la modernisation de la justice et l'utilisation rationnelle des ressources.

Il est prématuré de se prononcer à ce stade sur la réussite de la stratégie parce que les autorités fondent leur démarche sur la loi relative à la lutte contre la corruption de 2016.

### **Evaluation globale : le niveau de la menace globale liée au BC est moyennement élevé.**

## **6 Menaces liées au financement du terrorisme**

### **Menaces internes**

- Le terrorisme constitue un défi important pour la Mauritanie du fait de sa position géographique dans la zone saharo-sahélienne et de l'étendue de ses frontières maritimes et terrestres, ce qui permet aux groupes terroristes tel que El Qaida du Maghreb d'exploiter ces facteurs, de procéder à des transferts des fonds et de se dissimuler.
- Bien que le terrorisme ait constitué une menace croissante dans les années 2005-2008, avec la recrudescence des activités terroristes aux niveaux local, régional et international et les dégâts causés à la sécurité de la Mauritanie, sa stabilité et son développement, il n'en demeure pas moins que le phénomène a connu un recul après les efforts consentis par le Gouvernement. Ces efforts ont eu des effets positifs sur la réduction du terrorisme qui a été contenu, voire neutralisé ; le pays n'ayant connu aucune attaque terroriste depuis 2011. Les facteurs ayant contribué à ce succès sont :
  - Renforcement de la force de frappe des forces armées nationales ;
  - Création d'un groupe de sécurité et d'intervention pour protéger les zones exposées aux menaces terroristes ;
  - Modernisation des unités mobiles de la gendarmerie pour une action concertée avec les autres formations ;
  - Efficacité du rôle de la garde nationale dans la région de Dara en raison de sa connaissance du relief ;
  - Création de 53 points d'accès aux frontières équipés de matériel de recensement et d'identification biométrique. Il s'agit des seuls centres d'accès au territoire national ;
  - Renforcement des unités en charge de la sécurité ;
  - Coordination et coopération avec les partenaires internationaux ;
  - Démantèlement des cellules dormantes et mises à l'échec de toute tentative d'infiltration des groupes terroristes à l'intérieur du pays ; la dernière tentative date de 2011 et s'est terminée avec un échec cuisant grâce à la mobilisation de la police nationale ;

- Démantèlement en 2008 des cellules terroristes actives dans le pays, y compris la cellule appelée « Ansar alislam » qui a mené quelques actes terroristes visant des citoyens et des étrangers séjournant en Mauritanie. Des unités spéciales ont arrêté deux "loups solitaires" qui n'ont pas eu l'occasion de passer à l'acte. Ces deux individus ont été traduits en justice et poursuivis pour activité terroriste.

## **Menaces externes**

On entend par menaces externes : les mouvements d'organisations terroristes dans la zone ainsi que la possibilité pour celles-ci d'exploiter des organisations sans but lucratif pour collecter des ressources et les utiliser à des fins de financement du terrorisme, de transferts informels ou d'actes terroristes. Nous évoquerons ci-dessous les menaces qu'elles représentent :

## **Mouvements d'organisations terroristes actives dans la zone**

Au plan régional, l'organisation terroriste active est Al Qaida au Maghreb Islamique. L'action contre cette organisation a permis, à l'issue de 53 enquêtes, de tenir 41 procès qui ont abouti à la condamnation de 113 personnes.

Au plan international, plusieurs enquêtes concernant les actions de FT ont été menées au cours des dix dernières années. Elles ont abouti à la condamnation de 8 personnes accusées de financer le terrorisme à partir de l'extérieur. La coopération dans ce domaine a concerné quatre requêtes d'entraide judiciaire qui ont toutes été satisfaites.

L'évaluation nationale des risques a conclu à la réduction des menaces de terrorisme. Les explications suivantes ont été avancées :

- L'absence d'attaques terroristes sur le territoire national depuis 2011 ;
- L'absence de cellules terroristes active dans le pays ;
- La mise en œuvre du Projet GAR-SI (Unités d'intervention de Gendarmerie qui seront déployées au plus près des frontières) ;
- Le déploiement du bataillon Mauritanien dans le fuseau ouest de la force conjointe du G5 Sahel ;
- La création des zones militaires fermées sur les frontières nord-est,
- L'organisation de patrouilles terrestres et aériennes de l'Armée nationale dans les zones frontalières ;
- L'organisation de patrouilles conjointes de l'Armée nationale avec celles du Mali et du Sénégal.

Ce recul des activités terroristes a eu ses effets sur le tarissement des sources du terrorisme ; les enquêtes menées pendant la décennie écoulée (neuf au total) n'ont révélé qu'un seul cas de financement terroriste à partir de l'extérieur.

## **L'ENR sur les menaces liées au FT a qualifié la menace de « moyenne ».**

## 7 Vulnérabilités générales en liaison avec la lutte contre le BC/FT

### Vulnérabilités concernant le BC

L'évaluation des différents aspects liés à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été faite non seulement sur la base de la stratégie et du système juridique et judiciaire mais aussi en tenant compte de la disponibilité de l'information, du traitement de celle-ci, des questions liées à la probité, des autorités en charge de l'application de la loi : enquêtes sur les crimes financiers, saisie, douanes et entraide au niveau national et international.

S'agissant du BC, les principales vulnérabilités suivantes ont été identifiées :

- Existence de faiblesses stratégiques liées à la lutte contre le BC du fait de l'absence d'un plan de lutte contre le fléau qui implique tous les départements concernés, alloue les moyens matériels et humains nécessaires à cet effet et traite les lacunes selon un calendrier précis ;
- Imprécision de la définition du BC et inadéquation des sanctions avec les crimes commis ;
- Insuffisance de certains aspects de l'application des jugements relatifs aux saisies ;
- Insuffisance de certains aspects du rôle joué par la CANIF dans la collecte et l'analyse des données sur la lutte contre le BC/FT ;
- Insuffisances dans certains aspects liés à la disponibilité des capacités et ressources en matière d'enquêtes sur les crimes financiers ; il s'agit notamment des insuffisances en termes de ressources humaines et financières nécessaires aux enquêtes dans le domaine de l'entraide en plus des difficultés de collecte des informations de la part des enquêteurs ;
- Existence de certaines faiblesses en termes de mise en place des conditions sociales et matérielles pour garantir au maximum l'indépendance des enquêteurs en matière de crimes financiers ;
- Insuffisances dans certains aspects en termes de disponibilité de ressources matérielles, techniques et humaines pour améliorer les performances et l'efficacité des personnes en charge de l'application des lois et en particuliers les responsables d'enquêtes financières ;
- Malgré l'existence de compétences avérées auprès des différentes autorités en charge de la lutte contre le BC/FT, l'évaluation a révélé quelques faiblesses en matière de coopération entre ces autorités s'agissant du suivi et de l'enquête sur les crimes financiers ;
- Le tissu social, les rapports multiples entre les familles et leur nombre limité<sup>2</sup> seraient autant de facteurs qui pèseraient sur les décisions des procureurs et les empêcheraient de faire leurs devoirs ;



- La position géographique de la Mauritanie rend difficile le contrôle des frontières malgré les efforts entrepris par les autorités en étroite collaboration avec les pays limitrophes pour sécuriser les frontières et limiter ainsi le nombre de crimes transfrontaliers ;
- L'insuffisance des mécanismes de collecte des impôts et de sanctions dissuasives pour les mauvais payeurs ;
- Le poids du secteur informel par rapport à l'économie nationale ;
- Les insuffisances et l'indisponibilité des données représentent une vulnérabilité majeure

**L'ENR a conclu que la vulnérabilité générale liée au BC/FT est moyennement élevée.**

### **Vulnérabilités concernant le financement du terrorisme (FT)**

Bien que plusieurs vulnérabilités spécifiques au BC soient aussi applicables au FT, il existe des vulnérabilités générales liées en particulier au financement du terrorisme. Nous citerons ici les plus importantes, à savoir :

- Il s'avère que la plus grande partie du financement s'opère à travers les canaux non officiels pour des raisons liées aux pratiques habituelles en matière de transfert des fonds : certains mauritaniens, de retour de l'étranger, peuvent ramener au pays d'importantes sommes d'argent offertes par des bailleurs et destinées aux œuvres de bienfaisance ;
- La pratique à grande échelle et de façon informelle des « hawalas » dont l'utilisation est favorisée par le rôle prépondérant du secteur informel dans l'économie, le faible taux de bancarisation, la difficulté pour les organes de contrôle et de supervision des transactions financières de contrôler le secteur financier, la prolifération des ONGs dans le pays depuis l'avènement de la démocratie en 1991 et les difficultés liées à la maîtrise de leurs fonctionnements ;
- Malgré le fait que la Direction chargée de la lutte contre le terrorisme au Ministère de l'Intérieur dispose d'importants atouts en ressources humaines et matérielles et que les responsables justifient d'un niveau élevé de compétences dans le domaine des enquêtes sur les crimes terroristes, on constate que le même degré de compétence et d'efficacité fait défaut en termes de lutte contre le financement du terrorisme. Il s'y ajoute l'absence de ressources humaines, matérielles et techniques au niveau des autres autorités en charge de l'application des lois ;
- Une grande partie de la population en Mauritanie ne dispose pas de compte bancaire ; le taux de bancarisation ne dépasse pas 30% ;
- L'inexistence de textes d'applications relatives à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité nos 1267 et 1373 sur les sanctions financières en dépit des amendements à la loi 2016-015. Ce texte qui confère le gel au Ministre chargé des finances, lui manque encore les mesures d'application.

- Il n'existe pas de mécanismes pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité. Parmi ces mécanismes on peut citer la mise en place d'une autorité centrale ayant la responsabilité de désigner les personnes ou les entités qui répondent, de l'avis des autorités mauritaniennes, aux critères posés par la résolution 1373 ;
- Manque de prise de conscience auprès des entreprises professionnelles non financières désignées (EPNFD) au sujet des résolutions de l'ONU concernant le gel des capitaux destinés au FT.

## **Transferts non officiels**

- Il existe un secteur informel très actif occupant un segment important du marché des opérations financières. Les prestations de ce secteur couvrent la quasi-totalité du territoire national, l'achat et la vente de devises ainsi que des opérations de transfert à travers « les hawalas ». Ces dernières qui n'ont pas de caractère juridique consistent en des transferts de devises via des correspondants situés dans la plupart des pays partenaires commerciaux de la Mauritanie. Ces transferts sont caractérisés par la célérité, la réduction des coûts transactionnels comparés aux établissements financiers structurés et par la confidentialité.
- Ces structures non officielles ont connu un développement rapide au cours des dernières années.
- Compte tenu de l'essor pris par ces activités et du risque qu'elles représentent en matière de BC/FT, la BCM a pris en août 2018 une instruction qui met en place un système d'autorisations pour réguler cette profession et la mettre en conformité aux normes de la LBC/FT.

## **Transactions monétaires**

- Au plan monétaire, la masse monétaire s'est stabilisée à 623.8 milliards MRO/1.7 million US\$ au 31/12/2017 soit une progression de 13.8% par rapport à 2016. Ceci s'explique par l'accroissement du volume d'argent, toutes sortes confondues, avec notamment l'augmentation des dépôts à vue de 16% qui se stabilisent à 359.4 milliards MRO en 2017. Les dépôts à terme et les comptes d'épargne se sont élevés à 115.5 milliards MRO soit l'équivalent de 321 millions \$US. Pour sa part, la monnaie en circulation a enregistré une diminution de 5.3% en 2017 pour se stabiliser à 148.9 milliards MRO/414 millions \$US. Cette dernière composante demeure toutefois importante malgré la faible réduction qu'elle a enregistrée ; sa part dans la masse monétaire globale a replié de 25.4% en 2015 à 23.8% en 2017.
- Le volume de l'argent en circulation hors du système bancaire et du trésor public est un bon indicateur de la nature et de l'activité de la société et de l'économie mauritaniennes où le secteur informel continue d'occuper une place prépondérante au sein de l'activité économique (45% du PIB), le taux de bancarisation demeure faible (30% en prenant en

considération les détenteurs de comptes auprès des IMF) et la thésaurisation constitue encore une pratique largement répandue pour des raisons liées aux coutumes.

- L'importante masse de la monnaie en circulation à travers les transactions en espèces dans les échanges commerciaux est un bon indicateur des activités informelles notamment au niveau du secteur primaire (agriculture, élevage et pêche) et de celui des affaires et des entreprises professionnelles non financières désignées (EPNFD) ou persistent encore le manque de transparence et l'évasion fiscale.

**L'ENR a conclu que les points de faiblesse générale liés au FT sont moyennement élevés.**

## 8 Vulnérabilités liées à la lutte contre le BC/FT au niveau sectoriel

### Secteur bancaire

- Le nombre des banques en activité est de 18 établissements, répartis entre 12 banques à capitaux majoritairement privés mauritaniens avec une forte concentration du capital et six banques à capitaux privés étrangers dont une succursale d'une banque étrangère. Notons que depuis 2013, six banques exerçant des opérations islamiques ont été agréées. Il est à signaler qu'il n'existe pas de banques fictives en Mauritanie.
- Le cadre juridique du secteur est régi par la loi 2018-034 du 08/08/2018 portant statut de la BCM et la loi 2018-036bis du 16/08/2018 portant réglementation des établissements de crédit et le rôle de supervision de la BCM sur ces établissements de crédits.
- La BCM, qui joue un rôle moteur dans la lutte contre le BC/FT, a accentué son action au cours des dernières années pour limiter les effets néfastes du BC/FT sur la solidité et la crédibilité du système bancaire national.
- L'arsenal juridique comprend aussi la loi 2005-048 du 27/07/2005 relative à la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme et l'Instruction 09/GR/2009 du 27/12/2009 portant obligation pour les banques et établissements financiers de la prise en compte dans leurs activités du risque de BC/FT.
- Conformément à la Stratégie pour la Croissance Accélérée et la Prospérité Partagée (SCAPP), la vision et les objectifs stratégiques d'évolution du secteur financier à l'horizon 2030 doivent concourir à la promotion d'un secteur financier performant et inclusif au service de la croissance, de la création d'emplois et de la réduction de la pauvreté. Il s'agit plus précisément de favoriser le développement économique et la création d'emplois à travers le financement de l'économie en générale et des PME en particulier et de promouvoir l'accès des populations habitant dans les zones péri-urbaines et rurales, notamment les jeunes et les femmes, aux services financiers.

### Menaces

- Le secteur bancaire est considéré comme étant attractif, compte tenu de la sécurité qu'il présente pour ses usagers, de son envergure nationale et internationale et de sa capacité à faciliter le dénouement d'opérations dont le volume peut être assez important. Ces caractéristiques expliquent les menaces auxquelles il peut faire face de la part de personnes malveillantes et notamment les auteurs potentiels de blanchiment de capitaux.
- Concernant le suivi et la déclaration d'activités suspectes, les données révèlent que les déclarations d'opérations suspectes (DOS) par les banques mauritaniennes s'établissent à 127 sur la période 2009-2016, soit une moyenne de 14 DOS par an. Ce niveau est relativement faible si l'on sait que le nombre de banques ayant transmis ces DOS ne représente que 30% des banques opérant en Mauritanie. Le tableau suivant récapitule le nombre de déclarations de soupçon par année :

## Statistiques des déclarations d'opérations suspectes (DOS) de 2009 à 2018

ANNEE	NOMBRE	PROVENANCE
2009	05	BANQUE
2010	02	BANQUE
2011	01	BANQUE
2012	14	BANQUE
2013	06	BANQUE
2014	08	BANQUE
2015	17	BANQUE
2016	10	BANQUE
2017	29	BANQUE
2018	35	BANQUE
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	

Source : Commission d'Analyse des Informations Financières

- Toutefois, le tableau, ci-dessus, montre une tendance à la hausse des DOS surtout pour les deux dernières années(2017(2018), donnant lieu à 64 DOS, ce qui dépasse le cumul des DOS sur les huit années passées(2009-2016). A noter que le nombre relativement réduit des DOS n'est pas nécessairement un indicateur d'un niveau de menaces faible particulièrement au niveau du secteur des banques. En effet, le traitement des vulnérabilités générales liées au BC/FT et des faiblesses, qu'il s'agisse du niveau sectoriel ou en général, pourrait à l'avenir contribuer à l'augmentation du nombre de DOS et permettrait ainsi une évaluation objective plus précise.

**Ainsi, l'ENR a conclu que les menaces du secteur sont de niveau moyen.**

### Vulnérabilités

- Les vulnérabilités du secteur ont été évaluées en fonction de variables générales et de variables intermédiaires ;
- Les variables générales sont relatives, entre autres, au niveau de connaissance de la LBC/FT par le personnel des banques, à la qualité de la supervision en matière de LBC/FT, au contrôle et aux procédures internes des banques, à l'engagement des dirigeants, aux informations sur les bénéficiaires effectifs et à l'efficacité de la fonction de conformité.
- Les variables intermédiaires sont liées aux produits bancaires, notamment les achats et ventes de devises, les crédits documentaires (crédocs), les comptes courants, les opérations de transferts et les mises à disposition, les comptes de dépôts à terme, les comptes d'épargne, les paiements par chèque et par virement, les transferts, les crédits et les retraits par carte bancaire.

### Vulnérabilités générales

- L'évaluation a révélé des zones de vulnérabilités importantes au niveau de la qualité des contrôles liés à la LBC, de la qualité de la supervision, de celle des politiques et procédures

internes, de la fonction de conformité et du personnel en charge et de l'engagement des dirigeants des banques.

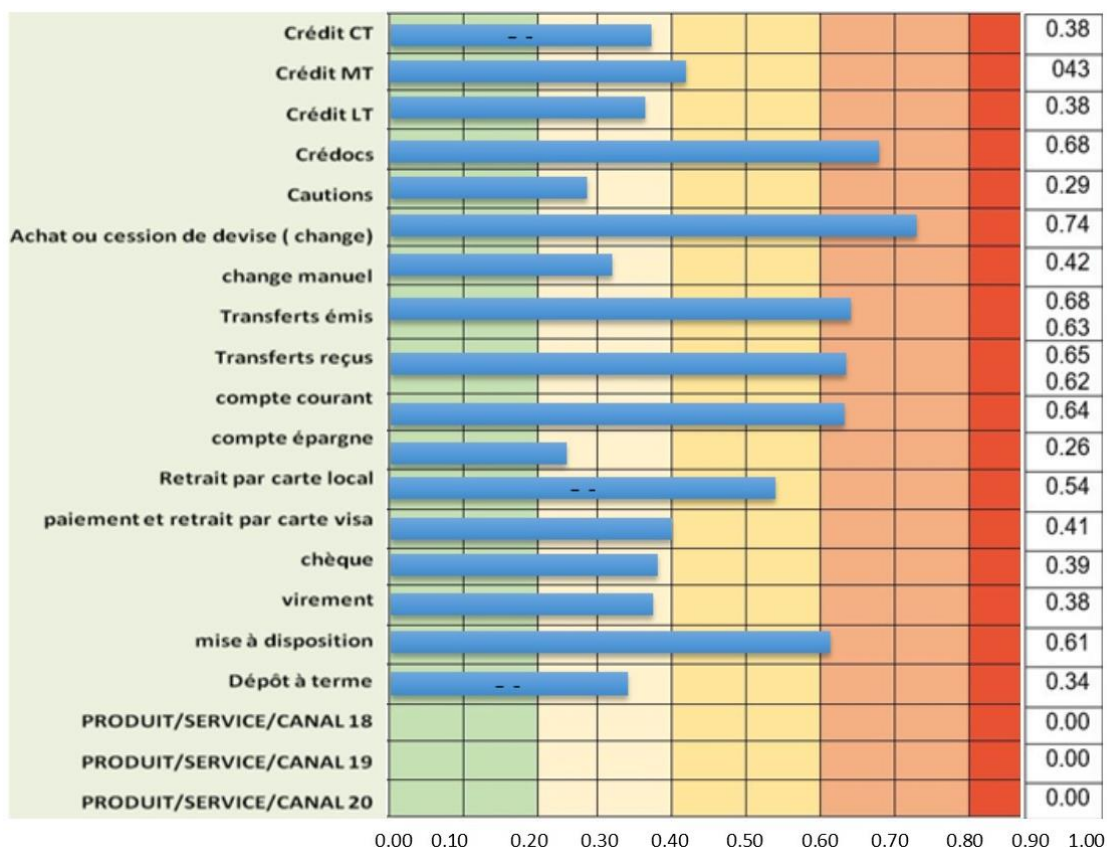
- Les mesures de contrôle effectuées par les banques mauritaniennes ne mettent pas suffisamment l'accent sur les diligences pour mettre à jour les données relatives aux clients, comprendre la nature et l'objet des transactions et analyser les informations y afférentes.
- Les missions d'inspection sur place effectuées par la BCM ont montré que le personnel des banques n'applique pas les mesures de contrôle et de vigilance nécessaire pour s'assurer du respect des normes liées à la LBC/FT, ce qui est dû à la connaissance limitée du personnel desdites procédures et aussi par l'absence de la formation adaptée pour le renforcement des capacités en la matière.
- Insuffisance des ressources humaines chargées des missions de contrôle sur place au sein de la BCM avec des insuffisances en matière de formation dans le domaine, ce qui réduit l'efficacité des inspections ;
- Inadaptation des sanctions prononcées contre les banques défailtantes en matière de lutte contre le BA/FT avec les textes et les normes de contrôle ;
- Le niveau d'engagement des banques locales en ce qui concerne l'application des normes et des directives de la BCM est en deçà de celui des banques étrangères opérant en Mauritanie malgré les actions de la BCM en matière de sensibilisation.

## **La vulnérabilité des produits bancaires**

Le groupe de travail a évalué la vulnérabilité des produits et services suivant les critères précisés dans l'outil de la Banque Mondiale. Ces critères sont repris ci-après :

- Le montant total ;
- Niveau moyen des transactions ;
- Classement des clients selon le niveau du risque ;
- Nature des opérations bancaires : Investissements/dépôts
- Niveau des transactions en numéraire
- Fréquence des transactions internationales
- Nature des clients/produits/services
- Existence de typologies d'abus du produit/service liées au blanchiment de capitaux
- Utilisation du produit/service dans des systèmes d'évasion fiscale ou de fraude
- Difficulté à retracer les archives des transactions du produit/service
- Utilisation du produit/service à distance
- Possibilité fourniture du produit/service par le truchement d'agents
- Disponibilité des contrôles spécifiques additionnels liés à la LBC

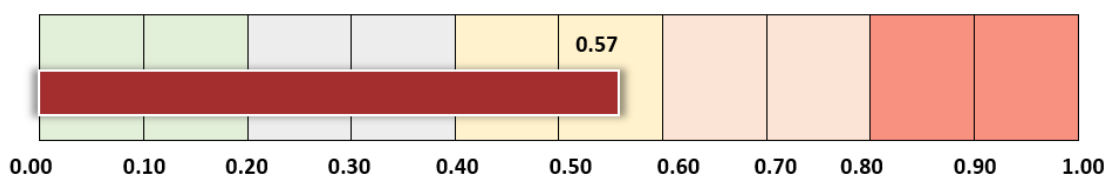
Le graphique suivant récapitule le résultat de l'évaluation de la vulnérabilité des produits et services bancaires suivant les facteurs énumérés ci-dessus.



- Les indicateurs de vulnérabilité liés aux produits bancaires font ressortir des niveaux de menaces élevés pour les achats ou ventes de devises, moyennement élevés pour les crédits documentaires et les transferts et les opérations sur comptes courants et des niveaux de menaces faibles ou relativement faibles pour les paiements par cartes, les chèques, les virements et les dépôts à terme et les comptes d'épargne.

**L'évaluation des variables générales et des variables intermédiaires aboutit à un niveau moyen de vulnérabilité générale du secteur bancaire**

comme le montre le graphique ci-dessous :



## Evaluation du risque

Cette évaluation prend en compte l'évaluation de la menace et l'analyse des vulnérabilités générales et celles liées à la nature des opérations réalisées par les banques pour le compte de leurs clients. Au vu des éléments évoqués plus haut, **le niveau de risque du secteur bancaire mauritanien s'établit à un niveau « Moyen »**, comme l'illustre la matrice ci-dessous :

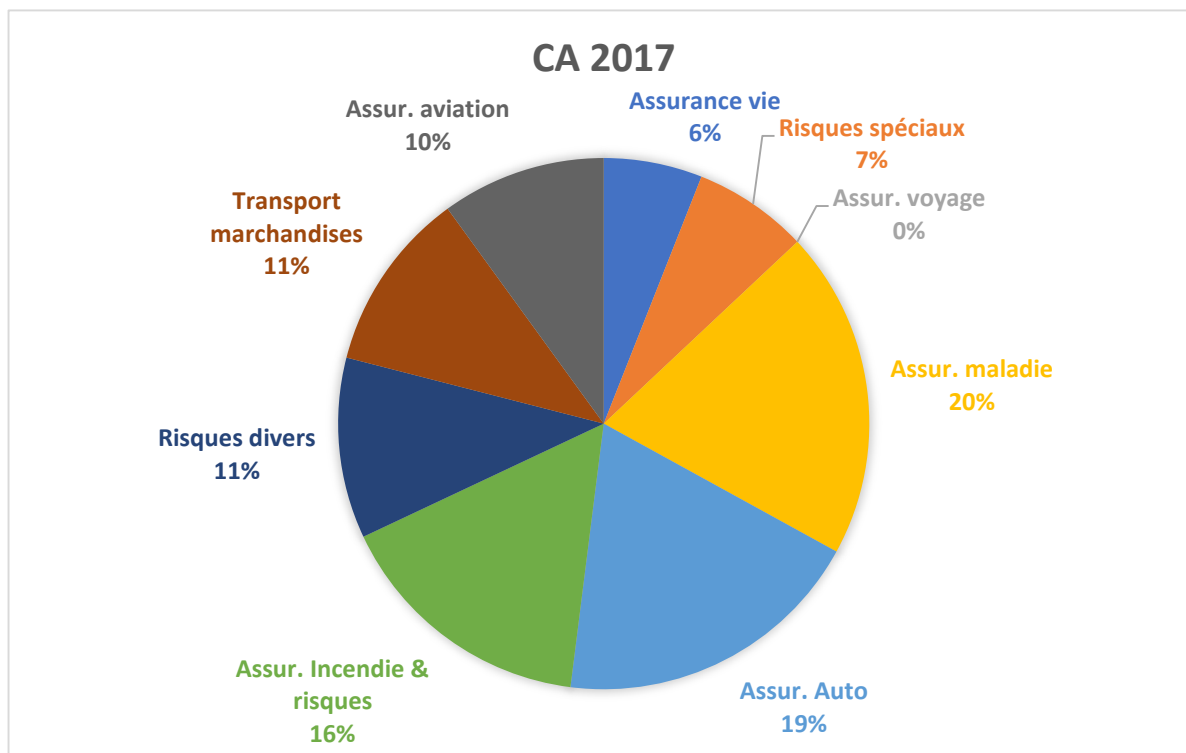
### Evaluation des risques de BC par le secteur bancaire

<b>Menaces</b>	<b>Elevé</b>					
	<b>Moyennement élevé</b>					
	<b>Moyen</b>			<b>Secteur bancaire</b>		
	<b>Moyennement bas</b>					
	<b>Bas</b>					
		<b>Bas</b>	<b>Moyennement bas</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyennement élevé</b>	<b>Elevé</b>
<b>Vulnérabilités</b>						



## Secteur des Assurances

- En fin 2017, outre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), le secteur des assurances en Mauritanie compte 16 sociétés nationales d'assurance et réassurance et 3 sociétés étrangères de courtage qui opèrent sur un marché dominé par les branches maladie et automobile.
- La valeur ajoutée du secteur dans l'économie nationale s'élevait en 2017 à environ 184 millions MRU soit 5,12 millions USD, ce qui donne la répartition suivante par branche :



Ce diagramme met en exergue la prédominance des branches Maladie et Automobile avec des parts respectives de 20% et 19% des primes souscrites.

- En matière d'assurance-vie, sa part de marché dans le chiffre d'affaires total des compagnies d'assurance était de l'ordre de 6%. Cette branche s'est développée récemment avec l'obligation faite par certaines banques de conditionner l'obtention des prêts accordés à leurs clients à la souscription de l'assurance-vie afin que les compagnies d'assurance acquittent le reliquat du prêt en cas de décès. La souscription à l'assurance - vie en Mauritanie est donc destinée à l'obtention de prêts bancaires. La prime moyenne par habitant est de l'ordre de 1278 MRO soit 3 USD par habitant.
- La loi 93-040 du 20/07/1993 régit le secteur des assurances qui est également assujéti à la loi 2005-048 du 27/07/05 relative au blanchiment d'argent et à la lutte contre le terrorisme et ses textes modificatifs.
- L'arrêté conjoint N° 0138/MCAT/BCM/2010 du 18/01/2010 prévoit que les sociétés d'assurance et de réassurance mettent en place un système de surveillance permettant

la détection des opérations suspectes. Les opérateurs des assurances doivent également observer des mesures de vigilance y compris l'identité et l'adresse des clients préalablement à la souscription à une police d'assurance ou à un contrat de courtage dans le domaine des assurances ou des réassurances.

- Les compagnies d'assurances sont tenues de conserver, pendant au moins 10 ans à compter de la clôture du compte, les pièces et documents relatifs à l'identité de leurs clients. Les opérateurs du secteur sont tenus de faire des déclarations de soupçon à la CANIF sur les opérations susceptibles de revêtir le caractère d'infraction à la LBC/FT. Les textes d'application de la loi 2005-048 du 27/07/2005 déterminent le statut de correspondant de la CANIF dans les sociétés d'assurances et fixent les critères de vigilance à observer pour les personnes politiquement exposées (PPE). Des sanctions administratives peuvent être infligées aux opérateurs responsables de manquements aux obligations de vigilance.
- Au vu des dispositions de la nouvelle loi relative aux institutions de crédit qui prévoit l'allègement, voire le report, jusqu'en 2021 du contrôle de la BCM dans le secteur de l'assurance et de la réassurance, cette mesure constituerait un grand défi et aurait des répercussions sur le respect par les opérateurs du secteur des exigences de la BCM et du Ministère des finances en matière de contrôle et de sanction conformément à la loi.

## **Menaces**

L'évaluation a conclu qu'il y a faible exposition du secteur de l'assurance aux menaces en raison des facteurs suivants :

- Les promoteurs et l'administration du secteur sont soumis à une sélection qui tient compte de la probité et de la compétence ce qui exclurait l'utilisation de l'activité aux fins de BC ;
- Le seul produit qui peut faire l'objet d'une mauvaise utilisation est l'assurance vie avec une part de marché dans le chiffre d'affaires de 27 millions MRO soit 775.000 USD en fin 2017 soit 6%. En outre, la souscription à l'assurance - vie en Mauritanie est donc destinée à l'obtention de prêts bancaires. La prime moyenne par habitant est de l'ordre de 1278 MRO soit 3 USD par habitant.
- Le peu d'engouement des mauritaniens pour l'assurance-vie s'explique par les raisons religieuses, la baisse du pouvoir d'achat et la culture.

**Il ressort de l'évaluation que le niveau de menace du secteur des assurances est moyennement bas.**

## **Vulnérabilités**

- L'évaluation révèle un certain nombre de vulnérabilité au niveau des variables générales telles que la disponibilité de données de source indépendante, l'efficacité des pratiques de contrôle, le suivi des activités suspectes et la déclaration de soupçon, la connaissance de la LBC par le personnel des compagnies d'assurance, la disponibilité et l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs et aussi l'efficacité de la fonction de conformité.

- L'étude des produits fournis par le secteur des assurances révèle que, outre la prime d'assurance de faible valeur, la branche de l'assurance-vie est la plus importante source qui pourrait être ciblée par le BC, mais elle ne représente que 6% du chiffre d'affaire. La souscription à celle-ci est obligatoire pour prétendre à des prêts bancaires.

L'évaluation a abouti à un niveau de vulnérabilité moyen.

## Evaluation des risques

- En se basant sur l'évaluation de la menace et celle de la vulnérabilité finale, le risque de BC du secteur des assurances peut être qualifié de moyen, comme l'illustre le diagramme ci-dessous

### Evaluation des risques de BC par le secteur des assurances

<b>Menaces</b>	<b>Elevé</b>					
	<b>Moyennement élevé</b>					
	<b>Moyen</b>					
	<b>Moyennement bas</b>			<b>Sect. Assurances</b>		
	<b>Bas</b>					
		<b>Bas</b>	<b>Moyennement bas</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyennement élevé</b>	<b>Elevé</b>
<b>Vulnérabilités</b>						

## Autres institutions financières

### Sociétés de change

- En 2018, le nombre de sociétés de change, constituées en sociétés anonymes, s'élève à 30 unités opérant essentiellement à Nouakchott. Les opérations portent essentiellement sur le change manuel. Pour les sociétés détenant des comptes auprès de correspondants bancaires étrangers les transactions concernent des transferts pour le règlement de biens et services.
- Les opérations avec la clientèle sont essentiellement en numéraire. Néanmoins, les autorités sont en train de mettre en place une infrastructure visant la modernisation du système national de paiement pour réduire le niveau d'utilisation de la monnaie fiduciaire dans le pays. Le change se fait actuellement cash ou par carte bancaire.

- En plus d'effectuer des opérations de change manuel, les sociétés de change sont autorisées à ouvrir des comptes en devises auprès de banques étrangères de leur choix et d'utiliser ces comptes pour recevoir ou émettre des transferts de fonds. Ces activités de transferts de fonds sont soumises à un contrôle de la BCM qui exige que l'ouverture de ces comptes soit portée, sans délai, à sa connaissance.
- Les sociétés de change doivent également transmettre à la BCM, conformément à la réglementation en vigueur, au plus tard le 10 de chaque mois des relevés authentifiés émanant des banques domiciliataires retraçant l'ensemble des opérations passées sur leurs comptes au cours du mois précédent et une copie des documents justificatifs de tous les transferts effectués au cours du mois concerné.
- Le tableau suivant retrace le volume des opérations en devises des sociétés de change pour les années 2013 à 2017 :

**En milliers**

	2013		2014		2015		2016		2017	
	USD	Euro	USD	Euro	USD	Euro	USD	Euro	USD	Euro
<b>Achat</b>	8 527	18 948	6 480	13 999	2 642	8 777	4 650	13 493	4 213	14 307
<b>Vente</b>	8 253	18 683	6 193	13 932	3 010	8 582	4 632	14 329	4 637	14 712

- L'évolution des transactions révèle une tendance à la baisse du volume des opérations, les achats de devises en USD et en Euro passant successivement de 8,5 millions USD et 18,9 millions Euros en 2013 à 4,2 millions USD et 14,3 millions Euros en 2017, ce qui serait un indicateur de la concurrence exercée par le marché parallèle.
- La loi 2004-042 du 25/07/04 fixant le régime applicable aux relations financières avec l'étranger constitue le cadre juridique des opérations des sociétés de change.
- Les sociétés de change sont soumises à la loi 2005-048 du 27/07/2005 relative à la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme et aux circulaires de la BCM prises en application de ces lois
- Ces sociétés sont tenues de mettre en place un dispositif de LBC/FT comprenant, entre autres, la formation et la sensibilisation du personnel, la détection et la déclaration des opérations suspectes à la CANIF, la désignation d'un contrôleur interne correspondant de la CANIF et la centralisation des informations sur l'identité des clients. Il semble cependant que les sociétés de change connaissent des difficultés, d'ordre financier notamment, pour se mettre en conformité avec ces dispositions.

**Le niveau d'exposition au risque est moyennement élevé.**

## Services financiers de la Poste

- Les services financiers postaux sont fournis par la MAURIPOST, établissement public né de la scission en 2000 de l'Office des Postes et Télécommunications (l'OPT). La réglementation en vigueur autorise la MAURIPOST à effectuer tant pour son compte que pour le compte de tiers des opérations de crédits, de change, de transferts de fonds, de gestion de comptes courants postaux et d'ouverture de comptes d'épargne et de dépôts.
- La MAURIPOST dispose de produits financiers divers, notamment des cartes de paiement dédiées aux bourses des étudiants appelées « cartes Minhati » ; elle ne délivre pas de formules de paiement par chèques postaux, mais propose à sa clientèle des chèques de guichet destinés uniquement aux paiements sur les comptes d'épargne. Les opérations de retrait sont limitées à deux retraits/ mois.
- Les tableaux ci-après retracent l'évolution de la clientèle et le volume des transactions au niveau de la MAURIPOST au cours des cinq dernières années :

### 1. Evolution de la clientèle (Comptes chèques postaux- CCP et comptes Caisse nationale d'épargne- CNE)

ANNEES	2013	2014	2015	2016	2017
COMPTES CCP	25 136	28 075	30 523	32 342	34509
COMPTES CNE	11 668	12 278	12 904	13 376	14 044
TOTAL	36 804	40 353	43 427	45 718	48553

Le tableau précédent reflète l'évolution du nombre des clients de la MAURIPOST qui est passé de 36.804 en 2013 à 48.553 en 2017 soit 32%.

### 2. Volumes des transactions (1000 USD)

ANNEES	2013	2014	2015	2016	2017
Transferts locaux émis	13350	7230	7600	11250	11170
Transferts locaux payés	17000	7200	7600	10500	11180
Transferts internationaux émis	74	56	.....	49	5. 4
Transferts internationaux payés	360	269	140	173	62

L'évolution des transactions (avances sur salaires, monétique et produit issu de l'exploitation tel que tenue de compte, virement) traduit une stagnation pour les mandats locaux émis et payés (mise à disposition ou transfert de fonds au niveau local) et une régression pour les mandats internationaux, reflétant le recours alternatif de la clientèle de la Poste aux banques dont l'implantation géographique et les services se sont améliorés au cours des dernières années.

## **Menaces**

Etant donné que les sociétés de change et les services financiers de la poste exercent en partie des activités de banques et sont assujettis au contrôle de la BCM, les menaces qui pèsent sur les banques du fait de l'éventuelle utilisation de l'argent à des fins de BC/FT devraient être les mêmes que celles auxquelles s'exposent les bureaux de changes et les services postaux. Ces derniers fournissent en effet des produits identiques à ceux des banques. La mauripost est liée par des conventions de transferts de fonds avec les postes des pays membres de l'union universelles des postes ce qui fait des transferts de la Mauripost avec ces partenaires des transferts importants et surs car sont-ils transités par l'intermédiaire d'une plateforme informatique UPM.

Ces transferts sûrs et sans risque sont plus compétitifs que les sociétés internes de transferts de font mais aussi les opérateurs mondiaux de transfert de fonds tel que WESTERN UNION qui sont très chers.

**Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'ENR a conclu à ce que le niveau de menaces à l'encontre des autres institutions financières est moyen.**

## **Vulnérabilités**

- L'évaluation nationale des risques (ENR) constate un certain nombre de faiblesses relatives à la connaissance de la LBC par le personnel des bureaux de changes, au suivi des activités suspectes et la déclaration de soupçon, à la disponibilité des informations sur les bénéficiaires effectifs, de l'efficacité des pratiques de contrôle.

**L'ENR a qualifié le niveau de vulnérabilités au niveau des autres institutions financières comme étant « moyennement élevé ».**

## **Evaluation des risques**

**A la lumière des conclusions de l'ENR concernant les menaces et les vulnérabilités constatées au niveau des autres institutions financières, le risque de BC/FT est évalué à « moyennement élevé ».**

## Evaluation des risques de BC par les autres institutions financières

<b>Menaces</b>	Elevé					
	Moyennement élevé					
	Moyen				<b>Autres instituts° financières</b>	
	Moyennement bas					
	Bas					
	Bas	Moyennement bas	Moyen	Moyennement élevé	Elevé	
	<b>Vulnérabilités</b>					

	Moyennement élevé
	Moyen
	Relativement bas
	Bas

## Inclusion financière

Les mesures LBC/FT imposent des obligations aux institutions financières qui sont souvent coûteuses et ne sont pas adaptées au contexte local et peuvent sembler extrêmement coûteuses et contraignantes, particulièrement lorsqu'elles s'appliquent à des comptes de faible valeur et que toute transaction y est soumise.

Ces dépenses peuvent se répercuter sur les coûts des services et peuvent constituer un obstacle à l'accès aux services financiers de base. Face à ces coûts, certaines institutions financières peuvent également être contraintes à se détourner de segments de la clientèle peu rentables qui se retrouvent par conséquent privés d'accès aux services financiers.

Le GAFI est conscient des défis en matière d'inclusion financière résultant de la mise en œuvre des réglementations LBC/FT, il encourage, des propositions des mesures allégées pour réconcilier efficacement l'intégrité financière et l'inclusion financière.

L'objectif du groupe de travail chargé de cette question consiste en quatre points essentiels :

- Identification des produits d'inclusion financière existants et potentiels offerts sur le territoire national
- Identification des opérateurs économiques offrant les produits d'inclusion financière
- Analyse des risques de blanchiment des capitaux et financement du terrorisme inhérents à ces produits avec l'aide de l'outil mis à notre disposition par l'équipe de la banque mondiale
- Sur la base de ces travaux d'analyse, la proposition des mesures simplifiées réconciliant d'une part l'accès des couches sociales les plus démunies aux services financiers de base et d'autre part le strict respect des exigences en termes de LAB et FT.

### **a- Les produits d'inclusion financière identifiés :**

- Le compte : chaque citoyen doit avoir le droit à un compte pour effectuer ses opérations financières
- L'épargne : pour constituer un capital et mettre en sécurité son argent
- Le crédit : pour disposer des moyens financiers nécessaires à ses activités ou sa consommation
- Les opérations de détail connexes : Retraites et versement espèce, émission et réception des virements domestiques, encaissement des valeurs domestiques,
- Le transfert domestique des fonds : pour satisfaire les besoins de sa famille dans les zones reculées du territoire national.

### **b- Les opérateurs économiques**

- Les institutions de micro-finance
- Les sociétés de transfert domestique des fonds : l'intervention du groupe s'est limitée aux seules opérations autorisées par la Banque Centrale de Mauritanie (Le service MOBICASH proposé par la société de télécommunication MAURITEL), les autres sociétés de transferts domestiques des fonds sont confiées au groupe chargé des autres institutions financières.



Le travail a été mené suivant les étapes suivantes :

- **La collecte des informations sur les caractéristiques des produits d'inclusion financière, son état de lieu et son environnement légal et réglementaire :** Le groupe de travail a élaboré des questionnaires, qu'il a adressés aux opérateurs de l'inclusion financière ( institutions de microfinance et Service MOBICASH de la MAURITEL ). Les données tirées de ces questionnaires ont été complétées par la conduite d'entretiens auprès de ces acteurs et de consultations sur place des comptes.  
Au niveau de la Banque Centrale, une collecte des textes réglementaires régissant le secteur ainsi que les informations sur son état de lieu a été effectuée. Des entretiens ont été menés, également, auprès des autorités de régulation et de contrôle.
- **Exploitation de l'outil d'analyse :** Les informations ainsi collectées ont permis au groupe de travail de renseigner l'outil de l'analyse, et d'avancer l'analyse des risques en tenant compte des questions d'orientation générées automatiquement par l'outil.  
Sur la base de cette analyse le groupe de travail a avancé des propositions de mesures allégées spécifiques aux produits d'inclusion financière.
- **Rédaction du rapport** en respectant le plan proposé par les experts de la banque mondiale.

## **Institutions de micro finance (IMF)**

- L'inclusion financière est devenue un enjeu majeur du développement pour permettre aux segments de la population à faible revenu de participer à la vie économique et sociale de leur pays. Les produits d'inclusion financière répondent au principe selon lequel chaque citoyen doit pouvoir détenir un compte pour effectuer ses opérations financières et avoir accès au crédit pour disposer des moyens financiers nécessaires à ses activités de production et à ses besoins de consommation.
- Les services financiers constituent également un puissant levier de promotion économique et sociale à travers les opportunités ouvertes pour la création d'activités génératrices de revenus et l'accès aux services essentiels tels que l'éducation ou la santé avec comme corollaire une amélioration des conditions de vie. L'évolution technologique et la téléphonie mobile permettent désormais aux personnes qui en ont besoin de bénéficier de services financiers à distance adaptés à leurs besoins pour compenser les difficultés d'accès aux services bancaires classiques.
- Le cadre réglementaire régissant les institutions de la micro finance est axé autour de la loi 2007-05 du 12/01/2007 portant règlement des établissements de micro finance.
- En plus des produits classiques (dépôts d'épargne et distribution de crédit) offerts par les institutions de micro finance (IMF) en Mauritanie, celles-ci sont autorisées à proposer de nouveaux services, conformément aux articles 16 et 17 de l'ordonnance portant réglementation des IMF. Conformément à l'article 16 : « les institutions de catégories A et B et les structures

faitières des réseaux peuvent effectuer des virements au profit des membres ou clients de banques ou d'IMF agréées ou de structures faitières. Elles peuvent, sur autorisation spécifique de la Banque Centrale, gérer et mettre à disposition de la clientèle des moyens de paiement électronique, et nouer des partenariats avec toute entreprise en vue de la fourniture de ces services ». Tandis que l'article 17 prévoit : « les unions et fédérations agréées peuvent être autorisées, par la Banque Centrale, à réaliser des opérations de crédit avec une clientèle ».

- La profession est composée de 31 institutions agréées dont : Catégorie A (11), Catégorie B (09), Catégorie C (2). A la fin de 2016, l'ensemble des structures de micro finance agréées comptaient 292 337 membres, dont 164 636 hommes, 126 257 femmes et 1 444 personnes morales. Les IMF semblent assez bien réparties géographiquement, avec près de 2/3 à l'intérieur du pays et 1/3 à Nouakchott. Les dépôts étaient estimés 159.3 millions MRU (442 mille dollars) et les crédits distribués à 161.3 millions MRU (448 mille dollars) au 31/12/2016.
- Le cadre réglementaire régissant les institutions de la micro finance comprend les lois 2007-05 du 12/01/07 portant règlement des établissements de micro finance et 2005-048 du 27/07/05 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que les instructions 10/GR/2007 du 02/05/07 régissant les procédures d'agrément et d'enregistrement des institutions de la micro finance, 07/GR/2007 du 02/05/2007 régissant l'organisation spécifique des coopératives financières et 09/GR/2007 du 02/05/2007 relatives aux normes de transparence financière applicables aux IMF. Ainsi que l'instruction 09/GR du 27/12/2009 portant obligations aux banques et aux établissements financiers en matière de lutte contre le BC/FT et pour prendre en charges les risques liées à leurs activités

## **MOBICACH**

- Ce système de monnaie électronique permet de réaliser des transactions grâce à un système d'unités monétaires via le téléphone mobile. Les transactions sont liées à l'ouverture d'un compte électronique. L'agrément est conditionné à la disponibilité d'une banque partenaire pour la constitution d'un fonds de garantie afin de couvrir le volume d'argent électronique en circulation.
- Les produits offerts concernent les virements à l'intérieur du territoire national, l'épargne et les paiements auprès des opérateurs participants (commerces, supermarchés, distributeurs de biens de consommation, paiements de factures.)
- Le nombre de comptes a enregistré une progression, passant de 31062 en 2013 à 133307 en 2017. Les transferts d'argent ont évolué au cours de la même période de 3.7 millions MRU (104 mille dollars) à 34,2 millions (952 mille dollars) soit une augmentation de 811%, reflétant ainsi l'importance de la demande pour ces produits.
- L'activité est soumise aux dispositions de la loi 2005-048 du 27/07/05 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, aux obligations relatives à l'identification des clients, aux déclarations d'opérations suspectes et à la conservation des documents.

## **Menaces**

Il semble que les menaces liées au BC/FT dans le secteur des IMF sont réduites à cause de la nature des opérateurs composés essentiellement de personnes de revenus modestes dont le souci principal est l'accès aux services sociaux de base, à une vie digne et à la satisfaction de besoins vitaux.

**L'ENR a abouti à la conclusion que la menace contre les produits liés à l'inclusion financière est « moyenne ».**

## **Vulnérabilités**

- Les risques liés aux produits d'inclusion financière concernent ceux relatifs aux défaillances du dispositif et au contrôle de l'accès à ces services, d'une part et ceux relatifs aux défaillances du dispositif de supervision et de contrôle, d'autre part.
- Le respect des exigences réglementaires liées à la LBC/FT est relativement faible en raison de la méconnaissance du personnel des normes et des procédures et de la non application de l'obligation de déclaration des opérations suspectes, de justification de l'origine licite des fonds, de vigilances spécifiques aux PPE et aux clients occasionnels.
- Les actions de supervision sont limitées aux aspects prudentiels visant la protection des épargnants, aucune mission thématique de contrôle sur place sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme n'ayant été entamée au niveau des opérateurs de la micro finance.

**L'ENR a qualifié les vulnérabilités liées aux produits de l'inclusion financière de « moyennes ».**

## **Evaluation des risques**

**A la lumière de l'évaluation des menaces et des vulnérabilités liés aux produits de l'inclusion financière, les résultats ont été qualifiés de « moyens », comme il ressort du diagramme suivant :**

## Evaluation des risques de BC/FT liés aux services de l'inclusion financière

<b>Menaces</b>	Elevé					
	Moyennement élevé					
	Moyen			Inclusion financière		
	Moyennement bas					
	Bas					
		Bas	Moyennement bas	Moyen	Moyennement élevé	Elevé
<b>Vulnérabilités</b>						

	Elevé
	Moyennement élevé
	Moyen
	Relativement bas
	Bas

## Secteur des Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD)

La méthodologie :

Résumé de la méthodologie utilisée pour la collecte des données :

- Un formulaire de 42 questions a été élaboré et envoyé aux entreprises et professions et ONG ;
- Le cadre juridique de chaque profession a été collecté et joint au questionnaire renseigné ;
- 38 entretiens ont été organisés avec les responsables des entreprises et professions, les autorités de supervision des entreprises et professions et autres personnes ressources ;
- Pour de plus amples informations, le groupe a eu recours à la documentation relative à la profession (études, enquêtes, rapports) ;
- L'analyse des données rassemblées a constitué un moment fort du travail ;
- La rédaction du rapport a clôturé le processus.

Aux fins de l'application de la loi 2005-048 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le secteur est composé des Entreprises professionnelles non financières désignées (EPNFD) suivantes :

- Avocats ;
- Notaires ;
- Experts comptables ;
- Agents immobiliers ;
- Négociants en métaux et pierres précieuses

### Avocats

- Les avocats dont l'Ordre compte 500 avocats agréés depuis la création de l'Ordre national, 293 sont actifs.
- Ils sont soumis à la loi n° 024/1995 créant l'Ordre National des Avocats (ONA) abrogée par la loi n° 07/2005 et l'ordonnance n°029/2007. L'ONA assure la supervision et le contrôle de la régularité de l'exercice de la profession.
- Dans le cadre des prestations qu'ils assurent pour leurs clients, les avocats sont soumis aux obligations de la loi n° 048/ 2005 du 27/07/2015 pour les opérations qui peuvent porter sur l'achat et la vente de biens mobiliers et immobiliers, l'ouverture ou la gestion de comptes bancaires, de comptes d'épargne ou de titres et la création, l'exploitation ou la gestion de sociétés. L'arrêté conjoint n° 137 MF/BCM/2009 leur confère des mesures de vigilance, de conservation des documents et de détection d'opérations suspectes de BC. L'Arrêté 2011/641 et l'instructions 05/GR/2009 prévoient aussi des mesures vigilance auprès des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD)

## Menaces

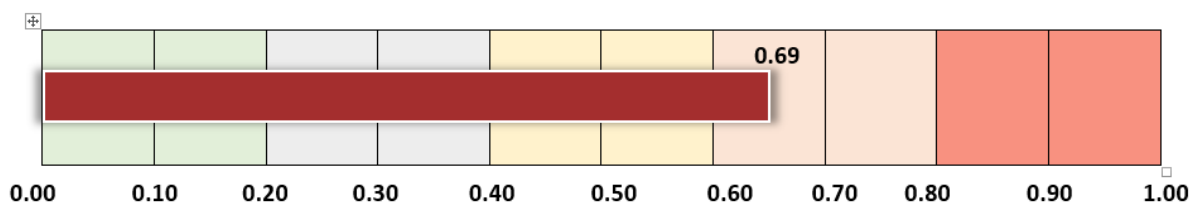
La menace de BC liée à la profession d'avocat est la conséquence des prestations pouvant porter sur des opérations telles que la création de sociétés avec des ressources financières dont la provenance est douteuse et les consultations juridiques. Bien que le Code du commerce (Loi n° 2015-032 modifiant et complétant la loi n° 2000-05 portant code de commerce) en son article 116 fasse obligation aux avocats d'assister les clients lors de la création d'entreprises, l'ENR constate toutefois que cette disposition, bien qu'entrée en vigueur mais non appliquée et les promoteurs se font assister par les notaires qui sont compétents en matière de création des sociétés. Ces derniers assurent toutes les démarches, en commençant par l'acte constitutif jusqu'à l'inscription au registre du commerce. Le seul cas où intervient l'avocat est celui de la création de sociétés anonymes. L'ENR a noté que dans les opérations à caractère financier, les clients ne font pas appel à des avocats ; l'usage veut que les personnes s'occupent eux-mêmes de leurs affaires et que l'assistance d'un avocat se limite à la représentation devant les juridictions.

**Au vu de ce qui précède et selon l'évaluation, le niveau des menaces relatives aux avocats est « moyen».**

## Vulnérabilités

- La méthodologie d'évaluation de la vulnérabilité des avocats est basée, d'une part, sur les variables générales qui ont un impact direct sur la qualité de supervision et la conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et, d'autre part, sur les variables intermédiaires de la vulnérabilité qui ont un impact sur la profession elle-même.
- Les variables générales concernent : l'exhaustivité du cadre juridique de la LBC, l'efficacité des activités de supervision/surveillance, la disponibilité et l'application de sanctions administratives et pénales, l'intégrité des avocats et de leur personnel, la connaissance des engagements qui leur incombent en matière de LBC, l'efficacité de la fonction de conformité (organisation), l'efficacité du suivi et de la déclaration d'activités suspectes, la disponibilité et l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs, la disponibilité d'infrastructures d'identification et la disponibilité de sources d'information indépendantes.
- L'évaluation a montré que les avocats font face à de nombreuses vulnérabilités : l'insuffisance des activités de supervision en matière LBC/FT, la méconnaissance des règles de lutte contre ce fléau et les faiblesses liées aux fonctions de suivi et de déclaration des transactions douteuses ;
- L'Ordre des avocats applique des normes strictes lors de l'exercice du métier mais il n'existe pas de normes particulières destinées à la LBC/FT : pas de programme de lutte, pas de formation dans le domaine. A cela s'ajoute que les avocats ont recours aux transactions en espèces avec leurs clients.
- On constate l'absence d'un fonds de règlement financier au profit des avocats.

Au vu de l'évaluation, le niveau des vulnérabilités auxquelles s'exposent les avocats est « moyennement élevé », comme il ressort du diagramme suivant :



## Evaluation des risques

Les considérations relatives à la menace et aux vulnérabilités développées plus haut justifient l'attribution d'un **niveau de risque moyennement élevé aux avocats**, comme le montre la matrice ci-dessous :

### Evaluation des risques de BC dans la profession d'avocat

<b>Menaces</b>	Elevé					
	Moyennement élevé					
	Moyen				<b>Avocats</b>	
	Moyennement bas					
	Bas					
		Bas	Moyennement bas	Moyen	Moyennement élevé	Elevé
<b>Vulnérabilités</b>						

	Elevé
	Moyennement élevé
	Moyen
	Relativement bas
	Bas

## Notaires

- L'Ordre compte 24 notaires dont 70% exercent à Nouakchott et à Nouadhibou.. L'activité notariale a comme domaine d'activité principale les transactions liées à l'immobilier : vente et achat de propriétés immobilières, affectations hypothécaires en garantie de prêts bancaires ainsi que la création et l'enregistrement des sociétés.
- Les notaires sont soumis à la loi n° 97-019 du 16 juillet 1997 portant statut des notaires et aux :
  - Décrets n° 99-129, fixant le nombre des charges notariales, leur siège et leur ressort territoire ;
  - Décrets n° 99-130, fixant la liste des actes obligatoirement notariés ;
  - Décrets n° 99-131, fixant les procédures de dépôts et de retraits des sommes versées au service de dépôts, les règles de tenue des livres et les modalités de contrôle de la comptabilité des notaires.
- Les notaires sont assujettis à la loi n° 2005-048 du 27/07/2005 dans le cadre des prestations qu'ils assurent pour leurs clients : l'achat et la vente de biens mobiliers et immobiliers, l'ouverture ou la gestion de comptes bancaires, de comptes d'épargne ou de titres et la création, l'exploitation ou la gestion de sociétés. L'arrêté conjoint n° 137 MF/BCM/2009 leur confère des mesures de vigilance, de conservation des documents et de détection d'opérations suspectes de BC. L'arrêté 2011/641 et l'instruction 05-GR-009 prévoient aussi des mesures de vigilance auprès des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD).
- Ils relèvent de la supervision du Procureur général auprès de la Cour d'appel. Le métier est un secteur autonome dont les affiliés s'assurent du respect des règles de la profession.

## Menaces

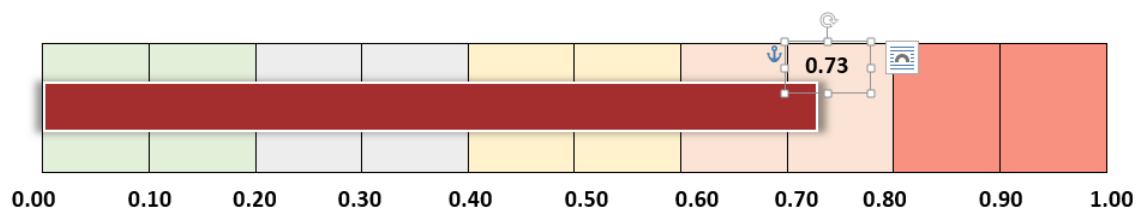
- La menace liée à la profession de notaire est attribuable essentiellement à leurs attributions en matière de création et d'enregistrement des sociétés, avec pour corollaire les dangers de BC/FT. Il s'y ajoute les actes de vente et d'achat de propriétés immobilières lesquelles constituent un domaine privilégié de BC/FT. A noter aussi la prépondérance de l'utilisation de la monnaie fiduciaire dans les transactions et la possibilité de nouer des relations à distance avec leurs nombreux clients.
- Les notaires jouissent d'une place particulière auprès du public mauritanien, on leur attribue des compétences et des moyens particuliers dont la possibilité d'accomplir des actes à la satisfaction des clients tels que la création de sociétés et d'autres transactions.
- On constate l'ampleur des transactions conduites par les notaires, ce qui signifie pour la plupart du public qu'ils jouissent de pouvoirs étendus et des appuis leur permettant d'aplanir toutes sortes de difficultés concernant la vente, l'achat de propriétés immobilières ou la création de sociétés. Quelle que soit la pertinence ou non des pouvoirs qu'on leur prête, les notaires sont investis de la confiance des clients qui considèrent que les notaires s'acquittent convenablement de leur mission. Il est à noter que toutes les transactions avec la profession s'effectuent en numéraires.

**L'ENR classe le niveau des menaces comme étant « élevé ».**



## Vulnérabilités

- La démarche méthodologique est identique à celle retenue plus haut pour les avocats. Les points de faiblesse générale ou intermédiaire concernent la méconnaissance de certaines dispositions de la loi portant BC/FT, la qualité de supervision et la conformité en la matière. Il s'y ajoute que la CANIF n'a jamais reçu de déclaration de soupçon émise par les notaires.
- Il s'avère que les notaires respectent des règles strictes quant à l'exercice de la profession. Toutefois, il n'existe au niveau de l'Ordre, de critères spécifiques en matière de BC/FT. Les transactions avec les clients sont marquées par l'utilisation de la monnaie fiduciaire.
- L'évaluation a révélé **un niveau de vulnérabilité finale moyennement élevé**. (Voir le graphique ci-dessous).



## Evaluation des risques

Au vu de l'évaluation, **le niveau des vulnérabilités générales et sectorielles auxquelles s'exposent les notaires est « élevé »**, comme il ressort du diagramme suivant :

### Evaluation des risques de BC de la profession de Notaires

Menaces	Elevé				Notaires	
	Moyennement élevé					
	Moyen					
	Moyennement bas					
	Bas					
		Bas	Moyennement bas	Moyen	Moyennement élevé	Elevé
Vulnérabilités						

## Experts comptables

- L'Ordre des experts comptables compte 106 experts agréés dont 63 actifs.
- L'Ordre est régi par le décret N° 97-018 du 01 mars 1997, abrogeant et remplaçant le décret n° 83.026 du 17 janvier 1983 fixant le statut des experts comptables. C'est un secteur autonome qui est placé sous l'autorité de l'Ordre des experts comptable et sous la tutelle du Ministère des finances.
- L'ordre est doté de la personnalité civile et regroupe les professionnels habilités à exercer la profession d'expert-comptable, notamment l'assistance comptable, l'audit et la certification des états financiers des personnes physiques et morales et des organismes conformément aux contrats qui les lient.
- Les experts comptables sont assujettis à la loi n° 2005-048 du 27/07/2005 portant LBC/FT dans le cadre des services qu'ils offrent pour leur mandataire :
  - Achats et ventes
  - Ouvertures et gestions des comptes
  - Création ou exploitation ou Direction des entreprises
- Il sont aussi assujettis à l'arrêté conjoint n° 135 MF/BCM/2009 qui leur confère des mesures de vigilance, de conservation des documents et de détection d'opérations suspectes de BC conformément à la loi 2005-048 . L'arrêté 2011/641 et l'instruction 05-GR-2009 prévoient aussi des mesures vigilance vis-à-vis des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD).

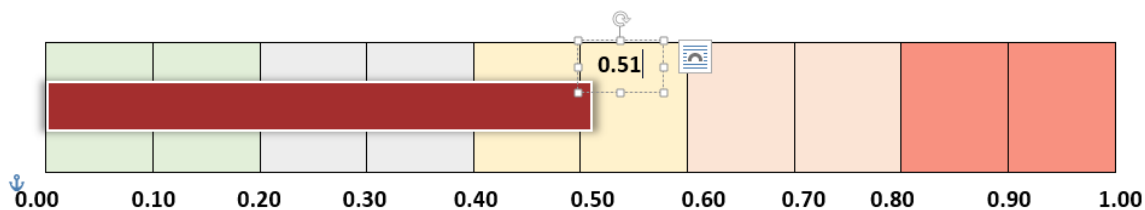
## Menaces

- Les menaces de BC auxquelles sont exposés les experts sont liées aux services effectués pour le compte des clients à savoir : l'audit et la certification des états financiers. Etant donné que la profession est tenue au respect des normes internationales relatives à l'audit et à la certification des comptes et qu'elle est bien structurée, **le niveau des menaces est moyennement bas en ce qui concerne le BC.**

## Vulnérabilités

- La démarche méthodologique est identique à celle retenue pour les avocats. Les points de vulnérabilité générale ou intermédiaire portent sur les insuffisances en matière d'application des dispositions de la loi 2005-0048 du 27/07/2005 relative à la LBC/FT, bien que les experts comptables aient une connaissance raisonnable des règles de BC/FT et respectent les conditions d'entrée dans la profession.
- Il s'y ajoute la faible qualité du contrôle et de supervision en matière de BC/FT et de déclarations relatives aux opérations douteuses.

En égard à ce qui précède, le **niveau de vulnérabilité finale observé chez les experts comptables est « moyen »**, comme l'indique le graphique ci-dessous :



## Evaluation des risques

A l'examen des résultats de l'évaluation des menaces et des vulnérabilités, nous pouvons classer le **niveau des risques de la profession comme « moyen »**, comme il ressort du graphique ci-après :

### Evaluation des risques de BC dans la profession d'expert comptable

<b>Menaces</b>	Elevé					
	Moyennement élevé					
	Moyen					
	Moyennement bas			<b>Experts comptables</b>		
	Bas					
		Bas	Moyennement bas	Moyen	Moyennement élevé	Elevé
<b>Vulnérabilités</b>						

## Agents immobiliers

- Les agents immobiliers sont assujettis à la loi 031/99 du 20/07/1999 relatif à l'exercice du métier d'agent immobilier ; et la loi 008/2005 du 23/01/2005 portant modification de certaines dispositions de la loi 031/99
- Ils sont aussi assujettis à la loi n° 048/2005 du 27/07/2005 lorsqu'ils effectuent des opérations suivantes :
  - Achat ou vente de biens immobiliers pour le compte de leurs clients ;
  - Lorsque les opérations égalent ou dépassent le seuil d'1 million MRU fixé par instruction du Gouverneur de la BCM n° 05-GR-2012 fixant pour les agents immobiliers des seuils déclaratifs et en conformité avec l'arrêté conjoint 641/2011 et l'instruction 05-GR-2009

relatifs aux mesures de vigilance vis-à-vis des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) ;

- Les agents procèdent à l'achat et à la vente des immobilisations tels que les terrains, les immeubles et leur location ; de nombreuses personnes ont recours à des agences immobilières à cet effet bien que la loi ne rende pas obligatoire l'intermédiation de ces agences ;
- L'importance des transactions en numéraire et souvent les gains substantiels du fait de la spéculation inhérente à ce métier et de l'orientation tendancielle à la hausse des prix, augmentent l'attractivité de la profession ;
- Les transactions immobilières tiennent leur importance de la place qu'occupent les biens immobiliers dans la structure du patrimoine des agents économiques.

## Menaces

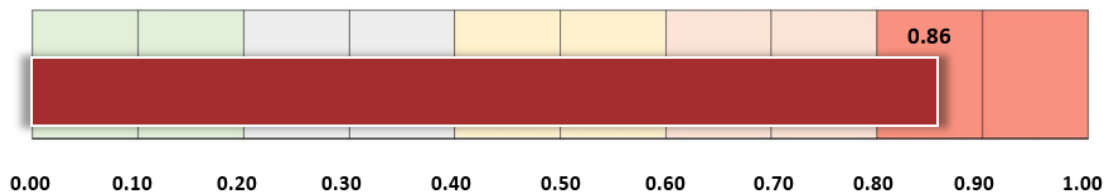
- La menace de BC liée à la profession d'agent immobilier est élevée eu égard à l'absence d'organisation de la profession où se retrouvent un nombre considérable d'opérateurs réfractaires à toute sorte de régulation et de respect des obligations fiscales et légales. Ceci prédispose la profession à servir de refuge à des opérations douteuses, y compris celles relatives au blanchiment de capitaux.
- Les criminels peuvent se servir de ces agences pour blanchir les capitaux à travers les transactions immobilières à la faveur de la généralisation des opérations en numéraire.

**L'évaluation a abouti à la conclusion que le degré d'utilisation des agences immobilières pour commettre des infractions de BC est « élevé ».**

## Vulnérabilités

- Les agences immobilières peuvent être considérées comme une profession à risque en ce qui concerne la LBC. La vulnérabilité générale y est élevée et l'analyse des variables intermédiaires révèle des insuffisances notoires au niveau de leur grande majorité (qualité des contrôles LBC, qualité des opérations, niveau de conformité du personnel, qualité de la supervision LBC, engagement des dirigeants). En plus de l'incompréhension et la méconnaissance des dispositions de la loi 048/2005 de la part des avocats
- L'évaluation a montré qu'il existe bon nombre de vulnérabilités par rapport à la LBC au niveau des agents immobiliers qui appliquent peu les procédures de LBC/FT et de contrôle. Le secteur est peu organisé et ne relève d'aucune tutelle en la matière.
- L'inexistence de déclarations de soupçons de la part des agents immobiliers ; Aussi, l'absence des déclarations en vertu de l'instruction 05/GR/12 du Gouverneur relative à la déclaration de toute opération de vente/achat supérieur à un million d'ouguiyas

Compte tenu de ces éléments, **la vulnérabilité des agents immobiliers peut être considérée « comme élevée »**, comme le montre le graphique ci-dessous :



## Evaluation des risques

Les niveaux de menace et de vulnérabilité justifient l'attribution d'un niveau de risque très élevé à cette profession, comme la montre la figure ci-dessous :

### Evaluation des risques de BC au niveau des agents immobiliers

<b>Menaces</b>	Elevé					<b>Agents immobiliers</b>
	Moyennement élevé					
	Moyen					
	Moyennement bas					
	Bas					
		Bas	Moyennement bas	Moyen	Moyennement élevé	Elevé
Vulnérabilités						

	Elevé
	Moyennement élevé
	Moyen
	Relativement bas
	Bas

## Négociants en métaux et pierres précieuses

- Les négociants en métaux et pierres précieuses sont soumis à la loi n° 2003-005 du 5 janvier 2003 portant Code des métiers.
- Les négociants de métaux et pierres précieuses sont assujettis en matière de LBC/FT à la loi 2005-048 du 27/07/2005 lorsqu'ils effectuent des transactions financières égales ou supérieures à un seuil d'1 million MRU fixé par instruction n° 05/2012 du Gouverneur de la Banque Centrale. Les dispositions de l'arrêté 2011/641 et l'instruction 05-GR\_2009 relatives aux mesures de vigilance auprès des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) s'appliquent à eux.

## Menaces

Les menaces sont liées à l'importance des transactions en numéraire, ce qui a pour corollaire les difficultés relatives à l'identification des bénéficiaires et à la traçabilité de l'origine des fonds au cours des dernières années. Avec les autorisations de recherche de l'or, une nouvelle catégorie d'investisseurs est apparue sur le marché de négoce de ce métal.

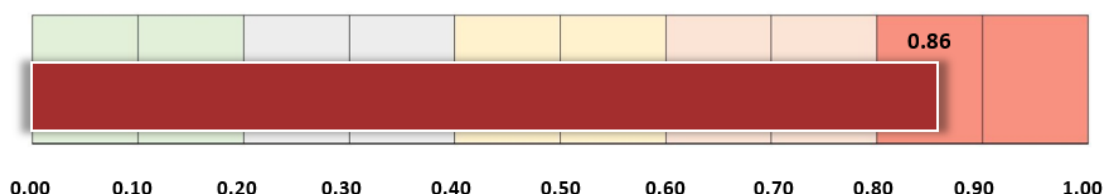
De nouvelles opportunités de trafic de l'or exporté ont surgi constituant ainsi un défi pour l'économie nationale.

**L'évaluation a permis de qualifier les menaces liées à l'apparition du BC dans le secteur de «moyennes».**

## Vulnérabilités

- L'évaluation des faiblesses du secteur a relevé plusieurs types de vulnérabilités dont la méconnaissance des dispositions de la loi 2005-048 du 27/07/2005 relative LBC/FT, l'inexistence de cadre organisationnel pour le métier, l'absence d'autorité de contrôle, l'insuffisance d'informations concernant les transactions et les bénéficiaires effectifs y compris les transactions de achat/vente supérieur à 1 million d'ouguiyas , la non-conformité et le manque de dénonciation des opérations de soupçons .
- La présence d'un grand nombre d'intervenants, l'instabilité, la tendance des opérateurs à développer des circuits parallèles de commercialisation et d'export font de ce métier un lieu privilégié de suspicion voire de BC.

**L'évaluation a conclu que la vulnérabilité de la profession est « élevée »,** comme l'illustre la matrice ci-dessous :



## Evaluation des risques

Compte tenu de ces considérations et de celles relatives à la menace et à la vulnérabilité reprises plus haut, **le niveau de risque de la profession est « moyennement élevé »**, comme l'illustre la matrice ci-dessous :

### Evaluation des risques de blanchiment de capitaux des négociants en métaux et pierres précieuses

Menaces	Elevé					
	Moyennement élevé					
	Moyen					Négociants métaux et Pierres précieuse
	Moyennement bas					
	Bas					
		Bas	Moyennement bas	Moyen	Moyennement élevé	Elevé
Vulnérabilités						

	Elevé
	Moyennement élevé
	Moyen
	Relativement bas
	Bas

## Organisations à but non lucratif

- Selon les chiffres officiels du Ministère de l'intérieur, le nombre d'organisations à but non lucratif (OBL) ayant obtenu des agréments entre 1964 à 2018 s'élève à 7799 organisations. Ces organisations sont soumises à la loi de 1964 relative aux associations coopératives et à la loi n° 048/ 2005 relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Aussi l'arrêté conjoint 640/2011 qui fixe pour les OBL, le montant de 200 000 ouguiyas comme seuil des dons à déclarer ; en plus des dispositions de l'arrêter 641/2011 et l'instruction 05/GR/2009 portant les mesures de vigilances au niveau des OBL
- Pour obtenir l'agrément l'OBL doit produire un dossier contenant des informations détaillées sur les membres fondateurs (identification, adresses, certificat judiciaire) en plus des statuts et du règlement intérieur.
- D'après une étude sur le secteur bancaire, le nombre d'OBL détentrices de comptes en banque est passé de 968 en 2016, 1129 en 2017 à 1223 en 2018. Malgré cela, les OBL actives financées de l'extérieur ne dépassent pas 100 organisations.
- Les ressources de ces OBL sont essentiellement constituées de subventions de la part d'associations se trouvant en Europe, USA (Action contre la faim et World vision) ou dans les pays du Golf (Arabie Saoudite, Emirats Arabes, Koweït, Qatar). Les ressources sont passées de 1.8 milliards MRU soit 50 millions USD en 2016 à 2.6 milliards MRU/72 millions USD en 2018. Cf. tableau ci-après (**Millions \$US**) :

Année	2016	2017	2018
Montant	50	114	72

Les banques locales et leurs correspondants sont de plus en plus conscients des risques et vérifient l'origine des fonds pour déceler toute transaction suspecte.

- La majorité de ces OBL (50%) est active dans le domaine social.

## Menaces

- La menace de BC du secteur associatif réside dans la possibilité de l'utilisation des fonds collectés à des fins caritatives pour le financement d'activités terroristes, risque dont la probabilité augmente avec la prolifération des OBL enregistrées.

**Le niveau de la menace de BC/FT est qualifié de « moyennement élevé ».**

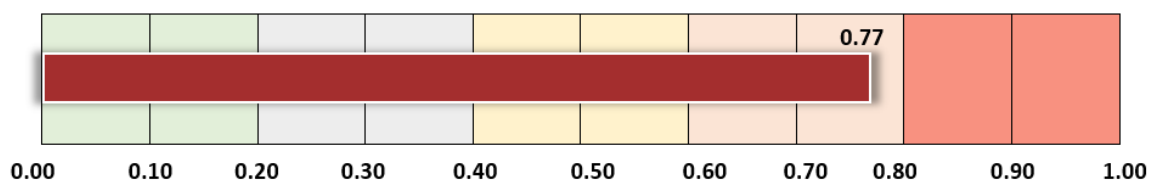
## Vulnérabilités

- L'évaluation des vulnérabilités du secteur associatif fait ressortir des vulnérabilités dont les plus significatifs concernent la faiblesse des connaissances des normes et des procédures de LBC/FT, l'absence de programmes de supervision et de contrôle sur les risques liés à ce domaine et l'absence de responsables de conformité à la LBC/FT.



- Les ONG ne respectent pas l'obligation de déclaration à la CANIF des opérations suspectes ou celles relatives à la déclaration de donations supérieures au seuil de 200 000 MRU fixé par la réglementation en vigueur.
- L'ENR a révélé l'absence d'organisation du secteur associatif et l'absence des rapports annuels d'activité et d'informations mises à jour sur la réalité de l'existence des ONG et de leurs interventions.
- Le rapport fait état de la faible organisation du secteur, de l'absence de rapports d'activité, d'informations à jour sur l'existence des OBL et de leurs interventions en plus des mesures relatives à la tenue de la comptabilité, à la gestion des comptes bancaires, à la réception, la gestion des dons et leur origine.,
- L'étude des variables intermédiaires relève certaines faiblesses quant au niveau du contrôle du BC, la nature des opérations, l'engagement des fonctionnaires, la supervision, les mesures de lutte contre le BC et le respect des obligations du personnel et de la direction

L'ENR estime que le **niveau de vulnérabilité finale des OBL est « moyennement élevé »**, comme le montre le graphique ci-dessous :



## Evaluation des risques

A la lumière des menaces et des vulnérabilités, le **niveau des risques est classé « moyennement élevé »**, comme le montre le graphique ci-dessous :

### Evaluation des risques de BC au niveau des OBL

<b>Menaces</b>	Elevé					
	Moyennement élevé				<b>ONG à but non lucratif</b>	
	Moyen					
	Moyennement bas					
	Bas					
		Bas	Moyennement bas	Moyen	Moyennement élevé	Elevé
<b>Vulnérabilités</b>						

	Elevé
	Moyennement élevé
	Moyen
	Relativement bas
	Bas

## 9. Evaluation nationale des risques de BC / FT

L'ENR des risques de BC a relevé un niveau moyennement élevé de menaces, des vulnérabilités moyennement élevées soit un niveau moyennement élevé des risques de BC, comme le montre le diagramme suivant :

L'ENR des risques de FT a relevé un niveau moyen de menaces, des vulnérabilités moyennement élevées soit un niveau moyennement élevé des risques de FT, comme le montre le diagramme

### ENR de Blanchiment des capitaux (BC)

Menaces	Elevé					
	Moyennement élevé				<b>B. capitaux</b>	
	Moyen					
	Moyennement bas					
	Bas					
		Bas	Moyennement bas	Moyen	Moyennement élevé	Elevé
Vulnérabilités						

	Elevé
	Moyennement élevé
	Moyen
	Relativement bas
	Bas

### ENR des risques de Financement du Terrorisme

Menaces	Elevé					
	Moyennement élevé					
	Moyen				<b>Fin. Terrorisme</b>	
	Moyennement bas					
	Bas					
		Bas	Moyennement bas	Moyen	Moyennement élevé	Elevé
Vulnérabilités						

# 10. Conclusion et recommandations

## Conclusion

- L'élaboration du premier rapport de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT) en République Islamique de Mauritanie est l'expression du souci des Autorités publiques de faire face à ce péril, sur des bases scientifiques et en tenant compte des normes internationales en la matière. A cet effet des groupes de travail comprenant toutes les parties prenantes avec l'appui des experts nationaux et internationaux, notamment la Banque mondiale ont été constitués pour élaborer l'ENR et jeter ainsi les bases d'une Stratégie nationale de lutte adaptée et fondée sur les textes et le cadre juridique approprié.
- Le rapport conclut à la présence de menaces et de vulnérabilités globales significatives au niveau des cadres institutionnel et opérationnel, situation qui s'explique par l'absence d'une stratégie nationale en matière de LBC et par la faiblesse dans capacités des structures chargées de l'analyse, de la supervision, de la détection et de la répression des infractions.
- En guise d'introduction à cette évaluation des risques de BC/FT, l'accent a été mis sur les caractéristiques générales du tissu social, le contexte général avec un aperçu sur la position géographique, le système politique les évolutions économiques récentes, le cadre institutionnel de lutte contre le fléau y compris le rôle de la Cellule d'analyse des informations financières (CANIF) et le rôle des autorités de supervision, les Douanes, les autorités chargées de l'application de loi et celles chargées des enquêtes, le parquet et les juridictions.
- L'élaboration du rapport se base sur la méthodologie de la Banque Mondiale pour définir les menaces liées aux infractions de BC et celles liées au FT sur les plans interne et externe et l'identification de la vulnérabilité générales à travers des variables générales et les vulnérabilités sectorielles liées aux produits les plus exposées aux infractions de BC/FT pour lesquels des indicateurs intermédiaires ont été définis en mesurant leurs niveaux. Le niveau de risque national a été identifié sur la base du niveau de risque sectoriel qui est mesuré à partir de l'évaluation des menaces et des variables générales et intermédiaires pour les vulnérabilités.
- L'analyse des menaces de BC/FT auxquelles le pays est exposé a conclu que leur niveau global est **moyennement élevé**. Ceci s'explique essentiellement par les menaces au niveau interne, qui sont en majorité des infractions liées au trafic de la drogue et des substances psychotropes, représentant la principale infraction pour un taux de 88%. Elles sont suivies successivement par les infractions de détournement des deniers publics, l'abus de confiance, l'escroquerie, le faux et l'usage de faux. L'évaluation n'a pas pu déterminer d'autres indicateurs tels que l'analyse tendancielle des déclarations de soupçon faites à la CANIF en raison du taux réduit des cas de soupçons qui lui sont soumis, qui est principalement liées aux vulnérabilité générales et sectorielle.
- L'ENR a noté le bas niveau des menaces liées à l'utilisation du système financier pour s'en servir dans le blanchiment des produits d'infractions commises à l'extérieur en raison des caractéristiques du système financier du pays, des restrictions imposées à l'ouverture des comptes en devises, sur les transactions en ces devises et sur les transferts de fonds au niveau des frontières.

- S'agissant des menaces relatives au FT, l'évaluation a conclu à un niveau encore une fois peu élevé à l'intérieur du pays impacté par le niveau faible des menaces liées au terrorisme qui n'a pas enregistré d'attaques terroristes depuis 2011.
- Quant aux menaces que représentent les OBNL, l'évaluation a conclu que les associations actives ne dépassent pas 100 ONG et que les banques font preuve de vigilance à l'égard des ONG qui disposent de comptes bancaires. En tout, la somme des donations extérieures transférées dans les comptes de ces ONG en 2018 s'élève à environ 72 millions USD.
- L'ENR a relevé que le **niveau des vulnérabilités générales liées au BC/FT est « moyennement élevé »**, pour les raisons suivantes :
  - Existence de vulnérabilités stratégiques au niveau de la lutte contre le FT en raison de l'absence d'un plan d'action au niveau de l'Etat et des départements concernés et de l'insuffisance du rôle de la CANIF dans la collecte des données sur le BC/FT. On constate aussi le manque de capacités et de moyens nécessaires pour mener des enquêtes sur les crimes financiers ; des faiblesses en terme de mise en place des conditions matérielles et sociales nécessaires à l'autonomie des enquêteurs sur les infractions financières ; des insuffisances en termes de moyens matériels et humains nécessaires au renforcement des capacités des autorités en charge de l'application de la loi et en particulier des responsables d'enquêtes financières.
  - Les transferts de fonds de façon non informelle constituent un défi majeur en Mauritanie, du fait de l'existence d'un secteur financier informel et très actif qui occupe un segment important du marché des transactions financières couvrant la quasi-totalité du territoire national, les achats et ventes de devises et les opérations de transferts à l'extérieur réalisées par les « hawalas ». Ces circuits non formels procèdent aux transferts en devises par l'intermédiaire de correspondants établis dans la plupart des pays ayant des liens commerciaux avec la Mauritanie. Ces transferts non officiels se sont sensiblement accrus au cours des dernières années.
  - Les transactions monétaires constituent un défi majeur avec un secteur informel qui occupe une place prépondérante au sein de l'activité économique (45% du PIB), le taux de bancarisation demeure faible (30%) et la thésaurisation constitue encore une pratique largement répandue pour des raisons d'ordre religieux.
  - L'absence des textes d'application permettant des mesures de sanctions ciblées relatives aux financements du terrorisme en application des résolutions du Conseil de Sécurité 1267 et 1373 et ce malgré les dispositions de la loi qui se sont limités à l'identification du Ministre chargé des finances comme étant l'autorité qui est en charge de décréter le gel administratif

Au niveau sectoriel, l'évaluation nationale des risques a donné les principaux résultats suivants :

- Le secteur **des banques** a relevé un niveau de risques « **moyen** » résultant d'un niveau de menaces « **moyen** », qui s'explique par la baisse du taux de bancarisation et le niveau élevé de transactions en cache et d'opérations informelles, et d'une vulnérabilité « **moyenne** » en raison d'une vulnérabilité générale et des faiblesses liées aux certains

produits et services offerts par les banques comme les achats et transferts des devises, les crédits documentaires et les transferts.

- Pour le **secteur des assurances**, le risque est **moyen** avec un niveau de menaces très bas, en raison d'un niveau d'offre de services limités pouvant être utilisés dans les opérations de BC ; la part de l'assurance-vie qui est la branche généralement ciblée par les opérations de blanchiment de capitaux ne représente que 6% du total. Ce type d'assurance n'est que pour remplir une condition obligatoire pour que les clients puissent obtenir des prêts bancaires. En effet, pour des raisons liées aux moyens financiers et des considérations socio-culturelles et religieuses, la plupart des mauritaniens n'utilisent pas les services des assurances. A ce titre, **la vulnérabilité est moyenne**.
- En ce qui concerne les **autres établissements financiers** à savoir : les sociétés de change et les services financiers de la poste, les **risques sont moyennement élevés** ; les **menaces** que courent ces entités étant qualifiées de **moyennes** tandis que les **vulnérabilités** sont **moyennement élevés**. En effet, ces établissements offrent des produits et services comparables à ceux des banques ce qui l'expose aux mêmes menaces. La vulnérabilité au niveau de ces établissements est due essentiellement à la non maîtrise et l'incompréhension des exigences de la LBC/FT et l'ineffectivité de la fonction de conformité ainsi qu'à l'insuffisance des déclarations des opérations des soupçons et de contrôle exercés sur ces entités.
- Pour les **opérateurs concernés par l'inclusion financière**, y compris les Institutions de Micro Finance (IMF) et le service de monnaie électronique « MOBICASH », **le degré de risque est moyen** ; ceci s'étend également au degré de **menace** et aux **vulnérabilités**. Les menaces sont dues à la possibilité d'utilisation des produits d'inclusions, comme dépôts et opérations à travers le mobile, à des fins de blanchiment. L'absence d'un cadre organisationnel spécifique à l'inclusion financière et au contrôle et au suivi de ses activités constituent les points de faiblesses principales pour ce secteur.
- S'agissant du **secteur des Affaires et des EPNFD** (Entreprises professionnelles non financières désignées), l'ENR a conclu que **des vulnérabilités générales** considérables pour l'ensemble des diverses entités en ce qui concerne la LBCFT, notamment :
  - ✓ L'absence de mécanismes opérationnels obligeant les EPNFD à se soumettre à la loi 2005-048 du 27 juillet 2005 et ses textes d'application (Décrets, arrêtés et Instructions de la BCM) ;
  - ✓ La non maîtrise et l'incompréhension des textes relatifs à la LBC/FT, l'absence d'activités de supervision ou d'entraînement et de fonction de conformité en ce qui concerne la LBCFT
  - ✓ La non déclaration des opérations des soupçons et des opérations réalisées par certaines EPNFD dépassant le seuil fixé par les textes d'application ;
  - ✓ La nature du système économique et social en Mauritanie permet aux agents immobiliers et aux notaires d'entreprendre un volume important d'activités foncières,

de créations de sociétés et de transactions en numéraires sans qu'il y ait obligation de respecter les normes en matière de LBCFT.

- S'agissant du **secteur des Affaires et des EPNFD** (Entreprises professionnelles non financières désignées), l'ENR a conclu que **les risques** auxquels sont confrontés les avocats, les notaires, les experts comptables, les agents immobiliers, les négociants de métaux et pierres précieuses sont les suivants :
  - ✓ Il a été constaté que le secteur présentant le niveau de risque le plus élevé en matière de BC en Mauritanie est celui des **agents immobiliers, il a été évalué à un niveau de risque élevé, qui est le résultat d'un niveau de menace élevé et d'un degré de vulnérabilité aussi élevé.**
  - ✓ En effet, la majeure partie des citoyens recourt à ces intermédiaires pour les opérations de vente, d'achat et de location visant à obtenir le maximum de profit financiers de ces opérations résultant du niveau de spéculation et la tendance à la montée des prix et du volume des transactions foncières étant donné l'importance occupée par le foncier dans la structure des actifs des opérateurs économiques. C'est ainsi que les criminelles peuvent utiliser les agents immobiliers dans le blanchiment des capitaux obtenus des activités criminelles.
  - ✓ Le niveau de vulnérabilité est dû, en plus de la vulnérabilité générale, au fait que les agents immobiliers n'appliquent pas les dispositions de la réglementation en matière de BC/FT et les mesures de contrôle et de vigilance édictées en application de ces règlements. Il s'agit en fin d'un secteur informel qui n'est soumis pour le moment à aucune autorité de contrôle formalisées.
  - ✓ Les notaires occupent la deuxième place à l'échelle nationale en termes de niveau de risque de BC, considérés comme étant de **risque élevé** du fait du **niveau élevé des menaces** et du **niveau moyennement élevé des vulnérabilités**. En effet, du point de vue menaces, la création des sociétés et l'enregistrement se font par l'intermédiaire des notaires. Il en est de même les transactions immobilières. D'une façon générale, au niveau de la société mauritanienne, les notaires sont considérés comme des canaux sûrs et discrets pour mener à bien les transactions. Le niveau de vulnérabilité relevé est lié à l'inexhaustivité du cadre juridique de la LBC/FT et l'ineffectivité des organes de contrôle en l'absence des mesures administratives et pénales répressives. Sur le plan des normes, la profession des notaires se limite au cadrage de l'activité sans qu'il y ait des normes spécifiques à la LBC/FT. A cela s'ajoute l'usage courant de numéraire dans leurs transactions.
  - ✓ Pour les négociants des métaux précieux, L'ENR a révélé **un niveau de risque moyennement élevé** résultant d'un **niveau de menaces moyen** et d'une **vulnérabilité élevée**. Le degré de menace revient au phénomène de l'orpaillage apparu ces dernières années donnant lieu à l'apparition des investisseurs avec le risque relatif au trafic de l'or. La vulnérabilité pour cette activité est liée à la vulnérabilité générale d'une part et au fait que les négociants n'appliquent pas les dispositions en matière de LBC/FT et les mesures de vigilance y afférentes. Il s'agit

d'un secteur informel qui n'a pas d'autorité de contrôle spécifique et marqué par la tendance des concernés à développer des canaux parallèles de commercialisation et d'exportation.

- ✓ Pour les avocats, le niveau des risques est évalué comme « moyennement élevé » dans l'ensemble la situation est comparable à celle des notaires, ce qui les différencie en termes d'évaluation des risques revient au fait de la non application des dispositions du code de commerce portant sur leur mission en terme de création de sociétés et d'enregistrement d'actes légaux (menaces de niveau moyen). Le niveau de vulnérabilité relevé est lié à l'inexhaustivité du cadre juridique de la LBC/FT et l'ineffectivité des organes de contrôle en l'absence des mesures administratives et pénales répressives. Sur le plan des normes, la profession des avocats se limite au cadrage de l'activité sans qu'il y ait des normes spécifiques à la LBC/FT. A cela s'ajoute l'usage courant de numéraire dans leurs transactions.
- ✓ Pour les experts comptables l'ENR a montré un niveau de risques « **moyen** » dû à un niveau de menaces relativement faible à cause de l'absence d'opérations à caractère financier réalisées par les experts comptables au nom de leurs clients. D'une façon générale, au niveau de la société mauritanienne, les entrepreneurs veillent à prendre en charge eux-mêmes leurs opérations financières et le rôle de l'expert-comptable aux services demandés par leurs clients et portant notamment sur la révision de leurs situations comptables et des avis techniques neutres sur la sincérité de ces situations et des résultats constatés. Cette profession est considérée comme étant bien tenue et conforme aux normes internationales de révision. Le niveau de vulnérabilité relevé est lié à l'inexhaustivité du cadre juridique de la LBC/FT et l'ineffectivité des organes de contrôle en l'absence des mesures administratives et pénales répressives.

## Principales recommandations

### Au niveau institutionnel

1. Elaborer une stratégie nationale en matière de LBC/FT et procéder à la désignation d'une Autorité centrale chargée de sa mise en œuvre et de son suivi et la coordination avec les différents intervenants, ce qui va contribuer à augmenter l'efficacité en matière de lutte contre le BCFT ;
2. Mettre à jour le cadre juridique de la LBC/FT en y incorporant les dispositions législatives nécessaires pour le compléter et notamment prévoir les compétences permettant à la BCM de contrôler tous les établissements financiers et à prendre des sanctions à l'encontre des réfractaires ;
3. Réviser le cadre juridique relatif à la coopération internationale en matière de LBCFT et prendre les mesures correctives nécessaires adéquates tant en ce qui concerne les demandes de



coopération internationale reçues qu'en ce qui concerne l'activation des demandes de coopération internationale en cas d'infractions transfrontalières ;

4. Réviser le cadre juridique relatif à l'identification des bénéficiaires réels afin qu'il y ait une transparence dans l'identification de ces bénéficiaires réels et particulièrement ceux qui détiennent des personnalités morales ;
5. Réviser le cadre juridique de la LBCFT relatif à l'ensemble des parties prenantes que ce soit les autorités de contrôle, ou d'exécution de la loi, ou d'investigation ;
6. Œuvrer à rendre disponible des données à caractère formel ou non, notamment celles provenant d'institutions spécialisées tel que le FMI, la BM et les organismes des NU ou d'autres institutions régionales ou internationales et encourager la recherche scientifique dans les domaines liés aux infractions de BC/FT et aux infractions principales y afférent de manière fournir une base de données et un fond d'études scientifiques qui puisse contribuer à l'élaboration et à l'amélioration de l'ENR ;
7. Réviser le cadre juridique relatif à la création et à l'enregistrement des sociétés et des associations à but non lucratif en vue du renforcement de la culture de la reddition des comptes et de la transparence ;
8. Prendre toutes les mesures nécessaires, légales ou réglementaires, pour traiter les risques que représentent les agents immobiliers, notamment l'édiction de règles rendant obligatoire l'enregistrement de l'achat et de la vente des immeubles, la création d'un registre spécifique à ces agents et le lien entre l'enregistrement et le paiement de la valeur dans un établissement financier et l'obligation faite aux agents immobiliers de déclarer tout soupçon de BCFT, le cas échéant ;
9. Prendre toutes les mesures nécessaires, légales ou réglementaires, pour traiter les risques que représentent les notaires, notamment l'édiction de règles rendant obligatoire l'enregistrement des sociétés, la création d'un registre spécifique à ces notaires et le lien entre l'enregistrement et le paiement de la valeur dans un établissement financier et l'obligation faite aux notaires de déclarer tout soupçon de BCFT, le cas échéant ;
10. Etudier les obstacles spécifiques à l'application de la loi relative aux sociétés afin que l'enregistrement des sociétés soit effectué par les avocats ;
11. Déterminer les autorités de tutelle et de supervision de certaines EPNFD non assujetties au contrôle dans le cadre de la LBCFT, notamment les agents immobiliers et les négociants de métaux précieux ; l'habilitation de ces derniers et leur perfectionnement quant à la législation relative à la LBCFT ;
12. Révision des mécanismes et outils appliqués actuellement pour l'exécution des sanctions financières objet de résolutions du Conseil de sécurité des NU auprès de l'ensemble des institutions et organismes concernés afin d'éviter les insuffisances notoires en matière d'application de ces résolutions ;
13. Vulgariser l'ENR auprès de l'ensemble des parties prenantes : établissements financiers, EPNFD, autorités de contrôle, autorités en charge de l'application de la loi, des enquêtes et d'instruction pour qu'elles tiennent compte des résultats de l'ENR au moment de d'élaborer leurs politiques et de s'acquitter de leurs obligations ;
14. Mettre à jour l'ENR à des intervalles de moins de trois ans ;

## Au niveau opérationnel

1. Consolider les progrès enregistrés dans le cadre d'un plan d'action à moyen terme rigoureux pour permettre à la CANIF de jouer pleinement son rôle en tant qu'élément central du dispositif national de LBC/FT.
2. Renforcer les capacités humaines, techniques et financières de la CANIF y compris la mise en place d'un manuel de procédures administratives et opérationnelles pour la CANIF, la révision du formulaire de déclaration d'opérations suspectes et sa modernisation, la mise en place d'un programme intégré d'analyse opérationnelle et stratégique et la mise à contribution de la présence de représentants de haut niveau des organes d'exécution de la loi, des Douanes, du Parquet général pour renforcer la coordination et la complémentarité entre eux;
3. Concevoir et mettre en application des programmes de formation et de sensibilisation pour renforcer la compréhension par les assujettis des normes et des procédures en matière de LBC/FT et de leurs obligations légales y afférentes ; cela concerne la BCM pour les établissements financiers, le Ministère des Finances pour les sociétés d'assurance, l'ONA pour les avocats, l'ONN pour les notaires et l'ONEC pour les experts comptables.
4. Améliorer les compétences techniques et professionnelles des magistrats et des corps d'enquêtes et de contrôle en matière de LBC/FT par la réalisation de programme de perfectionnement à travers des ateliers et des cycles conjoints avec les organismes intervenant en matière de LBCFT ;
5. L'intensification par la BCM des campagnes d'inspection en rapport avec les autorités de sécurité particulièrement en ce qui concerne les organismes non agréés et prendre toutes les mesures nécessaires au contrôle et à l'interdiction des transferts non autorisés de sorte que tous les transferts soient effectués par des agences agréées ou enregistrées ;
6. Donner une grande importance à l'analyse financière parallèle de telle sorte qu'il y ait des enquêtes côte à côte pour les infractions sous-jacentes en BCFT ; ce qui suppose un renforcement des capacités des autorités chargées de l'exécution de la loi et celles chargées de l'investigation.
7. Concevoir et mettre en application une politique de communication destinée à la vulgarisation des principes et des exigences incombant au pays en matière de LBC/FT ;
8. Concevoir et rendre opérationnel un plan de communication propre à la CANIF, comprenant notamment une amélioration du site web de la cellule et la publication d'un bulletin d'information semestriel.

## Au niveau sectoriel

- 1 Renforcer l'inclusion financière par la promotion de l'accès aux services financiers à un coût raisonnable pour tous les usagers et notamment pour les PME, les secteurs productifs et les

segments de la population exclus des prestations du secteur bancaire (jeunes, femmes, habitants des zones rurales) ;

- 2 Promouvoir l'intermédiation financière à travers le développement de la culture de l'épargne ;
- 3 Professionnaliser et renforcer la gouvernance des institutions de micro finance (IMF) et leurs capacités ;
- 4 Promouvoir la monnaie électronique et les moyens de paiement pouvant se substituer aux règlements en espèces (chèque, transfert automatisé, virement, effet de commerce) et réduire la place prépondérante qu'occupent ces règlements dans les transactions financières ;
- 5 Renforcer les capacités des EPNFD pour leur permettre de respecter leurs obligations légales dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- 6 Mettre l'accent sur la formation du personnel, l'amélioration des connaissances et l'appropriation des normes et procédures liées à la LBC/FT et l'amélioration de la qualité des opérations.

## 11. Plan d'action du Rapport de l'ENR

Action	Autorité chargée de l'exécution	Délai d'exécution
1. Elaboration d'une stratégie nationale en matière de LBC/FT et désignation d'une Autorité Centrale chargée de la mise en œuvre et du suivi	Comité Interministériel (CI)	Mars 2019
2. Amélioration et mise à jour du cadre juridique de la LBC/FT	Comité d'orientation et de coordination (COC)	Février 2019
3. Amélioration et mise à jour des textes d'application de la LBC/FT	Autorités de contrôle	Sept. 2019
4. Renforcement des capacités des structures opérationnelles et notamment de la CANIF	- CANIF - Autorités de contrôle - Institutions fin. - EPNFD	Mars 2019
5. Améliorer les compétences techniques et professionnelles des magistrats et des corps d'enquêtes et de contrôle en matière de LBC/FT	Autorités d'enquête et le Parquet	Déc. 2019
6. Disponibilité de bases de données fiables, mises à jour et accessibles	Parties prenantes	Permanent
7. Vulgariser et appliquer les principes de l'approche basée sur les risques	- Autorités de contrôle - Institutions fin. - EPNFD	Juin 2019
8. Concevoir et mettre en application une politique de communication destinée à la vulgarisation des principes et des exigences incombant au pays en matière de LBC/FT	CANIF	Permanent
9. Conception et opérationnalisation d'un plan de communication propre à la CANF comprenant notamment une amélioration du site web de la cellule et la publication d'un bulletin d'information semestriel	CANIF	Sept. 2019
10. Renforcement de la coordination nationale entre les parties prenantes	CANIF	Permanent

<p>11. Renforcement de l'inclusion du secteur financier par la promotion de l'accès aux services financiers à un coût raisonnable pour tous les usagers et notamment pour les PME, les secteurs productifs et les segments de la population exclus des prestations du secteur bancaire</p>	CANIF/BCM	Permanent
<p>12. Promotion de la monnaie électronique et des moyens de paiement pouvant se substituer aux règlements en espèces (chèque, transfert automatisé, virement, effet de commerce) et réduire la place prépondérante qu'occupent ces règlements dans les transactions financières</p>	BCM	Permanent
<p>13. Réorganisation et encadrement des professions à haut risque</p>	CI	Déc.2019
<p>14. Suivi rapproché des activités de transfert de fonds pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.</p>	BCM	Permanent

## **Références et documents consultés en langue arabe**

Stratégie du secteur Financier, 2012

Stratégie des micros finance, 2015

Rapports annuels de la BCM 2015 – 2017

Rapport d'Evaluation Mutuelle 2006

Rapport d'évaluation mutuelle 2008

Rapport économique sur la Mauritanie, Banque Mondiale, 2014

Rapport sur la Situation économique de la Mauritanie, Banque Mondiale, février 2018

Rapport sur les échanges et discussion sur l'article 4, FMI 2017

### **Normes Internationales sur les bonnes pratiques**

- 40 recommandations du GAFI
- Evaluation Nationale de Risque, directives et méthodologie d'orientations, GAFI 2013

### **Rapports Internationales**

- Programme d'évaluation du secteur financier – unité de développement – mémorandum du 08 juillet 2015 Banque Mondial
- Rapports du Doing Business

### **Rapports et Etudes Nationales**

- Stratégie nationale de lutte contre la corruption
- Outils d'évaluation Nationale des Risques – Guide d'orientation – Banque Mondiale
- L'Arsenal de la lutte contre le BC/FT
- Guide d'orientation pour l'ENR – BM
- Modèle des rapports sectoriels de l'ENR

## **ANNEXES**

## Annexe 1 : Liste des banques agréées en Mauritanie

Sigle	Raison Sociale
<u>BMCI</u>	Banque Mauritanienne pour le Commerce International
<u>BNM</u>	Banque Nationale de Mauritanie
<u>CHINGUITY BANK</u>	Chinguitty-Bank
<u>BAMIS</u>	Banque El Wafa Mauritanienne Islamique
GBM	Générale de Banque de Mauritanie
BEA	Banque El Amana
<u>BCI</u>	Banque pour le Commerce et l'Industrie
<u>BACIM BANK</u>	Banque pour le Commerce et l'Investissement en Mauritanie
<u>SGM</u>	Société Générale de Mauritanie
ABM	Attijari Bank Mauritanie
QNB	QNB Mauritanie
BIM	Banque Islamique de Mauritanie
<u>BMS</u>	Banque Mouamelat Sahiha
<u>BPM</u>	Banque Populaire de Mauritanie
NBM	Nouvelle Banque de Mauritanie
BFI	Banque pour la Finance Islamique
BMI	Banque Mauritanienne de l'Investissement
<u>IBM</u>	International Bank of Mauritanie

## Annexe 3 : Liste des textes édictés en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

### Lois, ordonnances et décrets

1. Loi 2016-013 Relative à la lutte contre blanchiment de l'argent et financement du terrorisme
2. Loi 2016-015 Relative à la lutte contre le terrorisme
3. Loi 2016-14 de lutte anti-corruption
4. Loi 2005\_048 relative au Blanchiment et Terrorisme
5. Loi n° 2010-035 abrogeant et remplaçant la loi n° 2005-047 du 26 juillet 2005 relative à la lutte contre le terrorisme
6. Loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de Commerce
7. Loi n° 2014-022 du 30 juillet 2014 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de Commerce
8. Loi n° 2015-032 du 10 septembre 2015 abrogeant, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de Commerce
9. Loi °93-40 Portant Code des Assurances
10. Ordonnance n°026-2007 modifiant Code des assurances



11. Ordonnance n° 89-126 du 14 septembre 1989, modifiée par la loi n° 2001-031 du 7 février 2001, portant Code des Obligations et des Contrats
12. Loi n° 2004-015 du 15 juillet 2004 sur La Poste
13. Loi n° 2018-036bis du 16 août 2018 portant réglementation des établissements de crédit
14. Loi n° 2018-034 du 08 août 2018 portant statut de la Banque Centrale de Mauritanie
15. Loi n° 2018-037 bis du 28 août 2018 relative au système national de paiement
16. Ordonnance n° 2007-005 en date du 12 janvier 2007 portant réglementation des établissements de Micro finance
17. Ordonnance n° 2006-031 du 23 août 2006 relative aux instruments de paiement et aux opérations du commerce électroniques
18. Le Code des douanes : loi n° 2017-035 du 21 décembre 2017 abrogeant et remplaçant la loi n° 66-154 du 21 juillet 1966 instituant le code des douanes
19. la loi n° 2004-042 du 25 juillet 2004 fixant le régime applicable aux relations financières avec l'étranger
20. Loi n° 2011-003 du 2 janvier 2011 abrogeant et remplaçant la loi n° 96-019 du 19 juin 1996 portant code de l'état civil
21. L'ordonnance n° 025 - 2007 du 09 Avril 2007 portant Code de déontologie des agents publics
22. Loi n° 024/1995 créant l'Ordre National des Avocats (ONA) abrogée par la loi n° 029/2007 et l'ordonnance n° 029-2007
23. Loi n° 97-019 du 16 juillet 1997 portant statut des notaires
24. Décret n° 99-129 fixant le nombre des charges notariales, leur siège et leur ressort territorial ;
25. Décret n° 99-130, fixant la liste des actes obligatoirement notariés ;
26. Décret n° 99-131 fixant les procédures de dépôts et de retraits des sommes versées au service de dépôts, les règles de tenue des livres et les modalités de contrôle de la comptabilité des notaires ;
27. Décret N° 97-018 du 01 mars 1997, abrogeant et remplaçant le décret n° 83.026 du 17 janvier 1983 fixant le statut des experts comptables
28. Les ONG sont régies par la loi 64-098 du 9 juillet 1964 relative aux associations

## Arrêtés conjoints

1. Arrêté 2009\_00136\_MDMATIC\_BCM portant obligation du respect du devoir de vigilance par les services financiers de la Poste dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
2. Arrêté 2010\_00135\_MF\_BCM portant application par les experts comptables, les commissaires aux comptes et les auditeurs externes de certaines dispositions de de la loi 2005-048 relatives aux mesures de vigilance, à la conservation des documents et à la détection du blanchiment d'argent et financement du terrorisme
3. Arrêté 2010\_00137\_MJ\_BCM portant application par les avocats et notaires de certaines dispositions de de la loi 2005-048 relatives aux mesures de vigilance, à la conservation des documents et à la détection du blanchiment d'argent et financement du terrorisme
4. Arrêté 2010\_00138\_MCAT\_BCM portant le respect de l'obligation de vigilance par les compagnies et les courtiers d'assurances et de réassurances dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme
5. Arrêté 2011\_641\_MIDEC\_MCIAT\_BCM relatif au programme interne de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme auprès des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD)
6. Arrêté 2011\_640\_MIDEC\_MCIAT\_BCM définissant pour les Associations et Organisations à but non lucratif la tenue de comptabilité, la gestion des comptes et la réception et la gestion des dons.

## Instructions & circulaires (de la BCM)

1. Instruction N° 06/GR/2018 du 02 août 2018 Relative à l'autorisation de prestataires de services de transfert de fonds ou de valeurs
2. Instruction 07\_GR\_2012 relative au change manuel et l'allocation voyage
3. Instruction 06\_GR\_2012 Fixant pour les Associations et Organisations à but non lucratif les seuils déclaratifs pour les donations.
4. Instruction 05\_GR\_2012 Fixant pour les agents immobiliers, les négociants en pierres et métaux précieux et les négociants en objet d'art de grande valeur, des seuils déclaratifs
5. Instruction 01\_GR\_2012 définissant les dispositions de contrôle interne des établissements de crédit
6. Instruction 05\_GR\_2009 Précisant l'obligation de vigilance et de connaissance de la clientèle des entreprises et professions non financières désignées
7. Instruction 08\_GR\_2009 Relative à l'identification des clients occasionnels et fixant le seuil de leurs opérations
8. Instruction 09\_GR\_2009 portant obligation pour les banques et établissements financiers de prise en compte dans leurs activités du risque de « blanchiment de l'argent et de financement du terrorisme »
9. Instruction 10\_GR\_2009 relative à l'application des filiales et succursales à l'étranger des principes et programmes de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme
10. Instruction 11\_GR\_2009 portant définition des renseignements accompagnant les virements électroniques transfrontaliers et nationaux
11. Instruction 12\_GR\_2009 relative à l'autorisation de recourir à des tiers dans le cadre du LAB&FT
12. Instruction 13\_GR\_2009 relative à l'obligation de vigilance à l'égard des personnes politiquement exposées
13. Instruction 14\_GR\_2009 relative à la vigilance à l'égard des institutions financières résidant dans des pays qui n'appliquent pas le dispositif du LAB&FT
14. Instruction 15\_GR\_2009 relative aux procédures du contrôle interne du dispositif du LAB&FT
15. Instruction 16\_GR\_2009 portant obligation de surveillance des opérations complexes et inhabituelles
16. Instruction 13\_GR\_2008 relative au rôle et statut protecteur des correspondants de la CANIF
17. Instruction 14/GR/008 fixant les modalités de déclarations de soupçon
18. Instruction 18/GR/2008 relative aux sanctions applicables aux établissements de crédit, aux auditeurs externes et aux commissaires aux comptes
19. Instruction N° 012/GR/07 du 24 mai 2007 modifiant certaines dispositions de l'instruction N° 05/GR/05 du 20 mai 2005 relative aux conditions d'agrément et domaines d'intervention des intermédiaires de change
20. Instruction N° 05/GR/2007 du 15 février 2007 modifiant certaines dispositions de l'Instruction n° 005/GR/05 relative aux conditions d'agrément et domaines d'intervention des intermédiaires de change

21. Instruction N°05/GR/2006 du 19/12/2006 portant mise en application des règles de certification bancaire prévue par l'ordonnance 2006-031 relative aux instruments de paiements et aux opérations du commerce électroniques
22. Instruction N°002/GR/2005 portant Création et Fonctionnement du Projet Monétique en Mauritanie
23. Circulaire N°01 /GR/2014 relative aux Rapports et Questionnaires à communiquer à la BCM
24. Circulaire 01/GR/2013 relative à la mise en place d'une passerelle sécurisée d'échange d'informations en matière de LBA/FT entre la Canif et les Banques.
25. Circulaire 06/GR/2005 relative aux faux monnayages
26. Circulaire 03/GR/2004 relative à l'ouverture de comptes auprès de correspondants étrangers

#### COMPOSITIONS DES EQUIPES DE TRAVAIL EVALUATION NATIONALE DES RISQUES BA/FT

Equipes	Membres	Position à l'ENR	Fonctions
<b>Coordinateur</b>	Mohamed ould Ely		Secrétaire Général de la CANIF
<b>Superviseurs</b>	Haimoud Ramdan	Superviseur	Chargé de mission au Ministère de la justice, membre du Conseil d'Orientation de la CANIF
	Khatry El Yezid	Superviseur	Conseiller Technique du Ministre des Finances, membre du Conseil d'Orientation de la CANIF
	Dieng Adama Brahim	Superviseur	Directeur Général de la supervision bancaire de la BCM, membre du conseil d'orientation de la CANIF
	Sidi ould Maouloud	Superviseur	Inspecteur Général du Ministère de l'Intérieur, membre du Conseil d'Orientation de la CANIF
<b>Equipe chargée de l'évaluation des menaces</b>	Sidatty Ould Sidatty		Directeur Adjoint des stratégies et politiques
	Moustapha ould Moualoud	Rapporteur	Directeur du guichet unique
	Mohamed Abdallahi Ballil		Président de l'observatoire de lutte contre la corruption
	Alpha Youssef Tandja		Chef service législation à la Douane
	Inspecteur de Police Diop Abdoulaye	Rapporteur	Inspecteur de Police DST
	Commissaire Principal Ely Eleya		Directeur de la lutte contre les crimes économiques et financiers
	Commissaire Divisionnaire Vadili ould Naji		Directeur de la Police Judiciaire et de la Sécurité Publique
	Ahmed ould Baba	Président	Procureur Général auprès de la Cour d'Appel de Nouakchott-Ouest
	Oumar Ould Mohamed Lemine		Président de la Cour Pénal spécialisée dans les crimes relatifs à la corruption
	<b>MAEC</b>		
Camara Saloum		Directeur	

	<b>BCM</b>		
	Dieng Adama Boubou		Directeur Général de la DGSBF, membre du C.O.C
	<b>CANIF</b>		
	Diabira Gaye		Membre Cellule Opérationnelle CANIF
	<b>MDN</b>		
	Col. Ahmedou Ould Cheikh Hacen		MDN
<b>Equipe chargée de la vulnérabilité nationale</b>	Mohamed Ould Teghra et DAH ould Khattar		Directeur des politiques et stratégies (à la DG chargée de la coordination de la stratégie de lutte contre la corruption)
	DAH ould Khattar		Cadre à la Direction des politiques et stratégies
	Souleimane ould Sidi Mohamed	Rapporteur	Directeur de l'information, des études et des réformes fiscales
	Jemal Abdel Nasser Ahmed	Rapporteur	Directeur de la législation et de la coopération International - DG des Douanes et Membre de la Cellule Opérationnelle de la CANIF
	Dahmane ould Beich		Conseiller Technique du DG de l'ONS
	Commissaire Principal El Ghassem Ould Sidi Md		Directeur de la Surveillance du Territoire Directeur de l'Office Centrale de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants et des substances Psychotropes
	KHALIL Ould Ahmed		Conseiller Technique du Ministre de la Justice, ex Procureur de la République auprès de la Cour de Nouakchott-Ouest
	Cheikh Sidi Md Cheina	Président	Président Cours Pénale Spéc. Contre Esclavage
<b>BCM</b>			
Mohamed Lemine Babiya		Directeur du Contrôle des Banques	
<b>Equipe chargée du secteur bancaire</b>			
	Amara cheikhou		Directeur Adjoint de la DACI-Trésor
	Dieng Adama Boubou	Président	DG DGSBF/BCM
	Sidina Khabaz	Rapporteur	Inspecteur
	<b>APBM</b>		
	Hanchi Ould Mohamed Saleh		Secrétaire Général de l'APBM
<b>SEC-PRIVÉ</b>			
Ahmed Vall Amar	Rapporteur	Directeur Juridique et Informatique	
<b>Equipe chargée du secteur des assurances</b>			
	Khadijetou Hakki	Rapporteur	Cadre MCIT
	Ba Adama Moussa	Président	Directeur Contrôle des Assurances
	<b>CANIF</b>		
Col. Mohamed Moctar Alaoui	Rapporteur	Membre Cellule Opérationnelle CANIF	

	<b>BCM</b>			
	Boba Ahmed Salem		Inspecteur	
	<b>SEC-PRIVÉ</b>			
	Mohamed Abdallahi EL HEBLY	Rapporteur	SG de l'APAM	
	Mohamed Jeireb		DG Damane Assurance	
<b>Equipe chargée des autres institutions financières</b>			Directeur Adjoint Direction Régionale des Impôts Zone Sud	
	Mohamedy Ould Cheikhany			
	Mohamed Salem Ould Saleh		Chef de Service / Direction de Change	
	Mohamed Abdellah Beibacar	Président	Directeur de change à la BCM	
	Moustapha Aw	Rapporteur	Inspecteur de la BCM	
	<b>CANIF</b>			
	Mohamed Ould Cheikh		Magistrat, Membre Cellule Opérationnelle CANIF	
	<b>SEC-PRIVÉ</b>			
	Brahim Geledy	Rapporteur	Union des Bureaux de Change (UBC)	
<b>Equipe chargée des EPNFD</b>	<b>Ordre des Experts des Avocats</b>			
	Cheikh Ould Hindy	Président	Bâtonnier de l'Ordre des Experts des Avocats	
	<b>MEF</b>			
	Aziz ould Moichine		Président de l'ordre des experts comptables	
	Malainin ould Cheikh		Directeur adjoint de la Tutelle des Entreprises Publiques	
	Mohamed Lemine Ely-Mbitaleb	Rapporteur	Directeur Adjoint des Domaines	
	<b>Commissariat aux droits de l'Homme et à la Société Civile</b>			
Mohameden Horma Babana		Directeur de la promotion de la Société Civile		
	<b>CANIF</b>			
	Fatimetou Mint Deida	Rapporteur	Analyste à la CANIF	
<b>Equipe chargée de l'évaluation des risques que représentent les produits d'inclusion financière</b>	<b>BCM</b>			
	Mohamed Lemine Bebacar	Président	Inspecteur	
	Oumar Khalilou Dieng	Rapporteur	Inspecteur	
	<b>CAPEC</b>			
	Nebghouha Tlamid		Directrice Générale du Réseau CAPEC	
	Mohamed Ould Moctar		Directeur du Crédit PROCAPEC	
	<b>MEF</b>			
Amara cheikhou	Rapporteur	Directeur Adjoint de la DACI-Trésor		
	<b>CANIF</b>			
	El Yezid Ould Mohamed Lemine		Chef Service DRP	

La consolidation des rapports a été réalisée par une équipe d'experts nationaux (Mohamed NANI, Economiste et Mohameden HAMED, juriste) et l'assistance d'un expert étranger Samir Elshahed.